

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. CLAUDE GAILLARD

1. Convocation du Parlement en session extraordinaire (p. 2).

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT
EN SESSION EXTRAORDINAIRE

2. Fixation de l'ordre du jour (p. 2).

3. Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 3).

4. Marché vitivinicole. – Discussion d'une proposition de résolution (p. 3).

M. Philippe Martin, rapporteur de la commission de la production.

M. Marcel Roques, rapporteur pour avis de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Pierre Ducout,
Georges Hage,
Alain Madalle,
Gérard Larrat,
Gérard Voisin.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE (p.)

Article unique (p.)

Amendement n° 13 de M. Tardito : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 14 de M. Tardito : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 8 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 1 de M. Marcel Roques : MM. Marcel Roques, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendements identiques n° 9 de M. Gengenwin et 15 de M. Tardito : MM. Germain Gengenwin, Georges Hage, le rapporteur, Marcel Roques, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 2 de M. Marcel Roques : MM. Marcel Roques, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 16 de M. Tardito : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 10 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Marcel Roques, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 17 de M. Tardito : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 3 de M. Marcel Roques : MM. Marcel Roques, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 18, deuxième correction, de M. Tardito : MM. Georges Hage, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 4 de M. Marcel Roques et 19 de M. Philippe Martin : MM. Marcel Roques, le rapporteur, le ministre, Germain Gengenwin. – Adoption de l'amendement n° 4 ; l'amendement n° 19 n'a plus d'objet.

Amendement n° 11 de M. Gengenwin : MM. Gérard Voisin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 5 de M. Marcel Roques : MM. Marcel Roques, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 6 de M. Marcel Roques : MM. Marcel Roques, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 20 de M. Philippe Martin : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 12 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n° 7 de M. Marcel Roques et 21 de M. Philippe Martin : MM. Marcel Roques, le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 7 ; adoption de l'amendement n° 21.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution.

Suspension et reprise de la séance (p.)

5. Commission d'enquête sur les sectes. – Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête (p. 22).

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur de la commission des lois.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p.)

MM. Georges Hage,
Alain Madalle,
Pierre Ducout,
Gérard Larrat.

Clôture de la discussion générale.

ARTICLE UNIQUE (p.)

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution.

Constitution de la commission d'enquête (p.)

6. Dépôt d'un projet de loi constitutionnelle (p. 28).

7. Dépôt de rapports (p. 28).

8. Dépôt d'un avis (p. 29).

9. Ordre du jour (p. 29).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE GAILLARD, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :
« Paris, le 29 juin 1995.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application des articles 29 et 30 de la Constitution le Parlement sera réuni en session extraordinaire à compter du mardi 4 juillet 1995.

« Je vous communique, pour information de l'Assemblée nationale, la copie du décret du Président de la République qui ouvre cette session et qui sera publié au *Journal officiel*.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

« DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du mardi 4 juillet 1995.

« Art. 2. – L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi, propositions de loi et propositions de résolution suivants :

« 1. Projets de loi :

« – projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire ;

« – projet de loi de finances rectificative pour 1995 ;

« – projet de loi portant amnistie ;

« – projet de loi de programmation du "nouveau contrat pour l'école" ;

« – projet de loi portant transposition de la directive n° 93/7 du 15 mars 1993 du Conseil des Communautés européennes relative à la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre ;

« – projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993 ;

« – projet de loi relatif à la partie législative du livre III du code des juridictions financières ;

« – projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin ;

« – projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la sûreté nucléaire.

« 2. Propositions de loi :

« – proposition de loi tendant à créer un office parlementaire d'évaluation de la législation ;

« – proposition de loi tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques.

« 3. Propositions de résolution :

« – propositions de résolution sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (n°s E 422, E 430, E 438) ;

« – propositions de résolution sur la recommandation de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C paragraphe 7 du traité instituant la Communauté européenne) (n° E 436).

« Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 28 juin 1995.

« JACQUES CHIRAC

« Par le Président de la République :

« Le Premier ministre,

« ALAIN JUPPÉ »

2

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre des relations avec le Parlement la lettre suivante :

« Paris, le 29 juin 1995

M. le président,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement demande l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale :

« Le mardi 4 juillet, à seize heures et vingt et une heures trente :

« – projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993 ;

« – résolution sur l'avant-projet de budget général des communautés européennes pour l'exercice 1996 ;

« – résolution sur la recommandation de la Commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France.

« Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma haute considération. »

3

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de MM. Laurent Dominati et Jean-Michel Fourgous, tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, distribuée le 27 juin 1995 (n° 2108).

« Cette demande a été affichée le jeudi 29 juin 1995 à quatorze heures quarante-cinq et notifiée. Elle sera considérée comme adoptée, en vertu de l'article 31, alinéa 3, du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la prochaine séance que tiendra l'Assemblée, soit avant demain midi.

4

MARCHÉ VITIVINICOLE

Discussion d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution, adoptée par la commission de la production et des échanges sur les propositions de résolution de MM. Marcel Roques, André Gerin et Alain Le Vern (nos 2019, 2026, 2072 et 2093) sur la proposition de règlement du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (n° E 401)

La parole est à M. Philippe Martin, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Philippe Martin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, mes chers collègues, l'Assemblée nationale examine aujourd'hui une proposition de résolution adoptée par la commission de la production et des échanges sur la réforme du marché vitivinicole.

La commission était saisie de trois propositions présentées, la première par M. André Gerin et les membres du groupe communiste, la deuxième par MM. Alain Le Vern et Martin Malvy et les membres du groupe socialiste, et la dernière par M. Marcel Roques au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Rapporteur de la commission de la production, je voudrais indiquer d'emblée que les contributions de nos collègues ont considérablement enrichi notre travail. Mon rapport comme la proposition qui nous est soumise s'inspirent largement de leurs suggestions et notamment du remarquable travail d'instruction effectué par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne et par son rapporteur M. Marcel Roques, en application de l'article 151-1 de notre règlement.

La révision des mécanismes de marché du secteur viticole était réclamée depuis plusieurs années par le gouvernement français ; la Commission européenne a donc présenté en juillet 1993, puis en mai 1994, des propositions de refonte d'ensemble de l'organisation commune du marché, visant tout à la fois à rétablir l'équilibre du marché des vins et à renforcer la compétitivité des exploitations viticoles communautaires. Ces propositions, qui ont donné lieu à de multiples débats au cours desquels le gouvernement français a adopté des positions courageuses et déterminées, sont toujours soumises à la discussion du Conseil des ministres. Je veux dire sur ce point que nous avons tout à fait confiance en vous, monsieur le ministre, pour faire avancer la solution la plus favorable à notre viticulture.

Viticulteur moi-même depuis de longues années, je lutte personnellement depuis longtemps pour assurer un avenir à notre production viticole et à ceux qui en vivent. Nous sommes d'ailleurs très nombreux sur ces bancs à être convaincus du poids décisif qu'a ce secteur d'activité pour l'emploi, l'aménagement du territoire, la préservation de l'environnement ; nous sommes convaincus aussi que la viticulture, du fait notamment de la qualité de ses produits, est souvent perçue comme un symbole de l'excellence française et, que tous, au-delà de nos clivages partisans, nous avons le devoir de la défendre. Il me revient donc de vous présenter les propositions retenues par la commission de la production et des échanges ; je les détaillerai rapidement, après un rappel bref, mais inévitable, des données majeures du marché et de la réglementation vitivinicole, puis des projets de refonte de l'organisation de marché présentés par la Commission européenne depuis maintenant près de deux ans.

Je rappellerai d'abord quelques caractéristiques du marché viticole européen et de la réglementation qui lui est applicable, rappel indispensable pour comprendre les enjeux et les raisons de la réforme envisagée.

La viticulture communautaire a une place essentielle sur le marché mondial, puisque les deux tiers de la production de vin y sont réalisés. Le secteur vitivinicole est par ailleurs confronté à deux graves problèmes : la persistance depuis le milieu des années 70 d'excédents structurels de production, l'affirmation depuis les années 80 de pays concurrents. J'ajouterai un troisième défi : l'hétérogénéité dans l'ensemble européen des viticultures elles-mêmes, qui suscite divergences d'intérêts et conflits entre Etats.

La réglementation communautaire applicable au secteur vitivinicole s'est traduite au fil du temps par un durcissement des contraintes, distillation et encouragement à l'arrachage devenant les instruments principaux de régulation du marché. Cette rigueur croissante s'est pourtant révélée inopérante pour juguler les excédents ; nous le

savons tous, le système mis en place à la faveur de ce qu'il est convenu d'appeler le « compromis de Dublin » de 1984 a échoué, beaucoup en raison des fraudes et détournements de procédure auxquels il a donné lieu.

Rappelons brièvement les propositions de réforme présentées par la Commission européenne.

Elles s'inspirent parfois d'une logique satisfaisante, inspirée par le gouvernement français. On ne peut être ainsi que favorable au souci manifesté par la Commission européenne de parvenir à une responsabilisation de chaque Etat membre dans la gestion de ses excédents.

Doit être considéré également comme constructive la mise en place de « programmes régionaux d'adaptation de la viticulture », permettant, dans une logique de subsidiarité, d'adapter les mesures prises aux différents contextes régionaux.

Je veux insister par ailleurs particulièrement sur deux éléments proposés par la Commission qui m'apparaissent indispensables.

Il s'agit, en premier lieu, de l'inclusion de la catégorie des vins de qualité pour des régions déterminées, les VQPRD, dans la nouvelle organisation de marché.

Cette mesure, mes chers collègues, est inévitable : l'Allemagne et le Luxembourg réalisent d'ores et déjà la totalité de leur production en VQPRD, et ce sera de plus en plus le cas pour l'Espagne. Il faut éviter qu'en échappant aux disciplines de l'organisation de marché, certains pays ne fassent supporter le poids des contraintes nécessaires à d'autres, et notamment à la France. Reconnaissons toutefois que nos vins de qualité, qui se sont illustrés par leurs capacités concurrentielles et de régulation de leur marché, s'ils doivent être inclus dans la nouvelle organisation de marché, ne doivent aucunement être pénalisés par elle.

La seconde mesure indispensable, et la Commission y insiste justement, est le renforcement des contrôles. Une réglementation n'a aucun sens, et c'est peut-être ce qui a constitué le principal défaut du compromis de Dublin, si elle n'est ni appliquée ni contrôlée. La mise en place d'un casier viticole même simplifié, le renforcement des pouvoirs du corps de contrôle vitivinicole, mesures que suggère la Commission européenne, peuvent être considérés comme des avancées très positives.

Peut être perçu aussi comme positif, le souci de la Commission de parvenir à un plafonnement des rendements dans la catégorie des VQPRD et de rendre à l'enrichissement une vocation exclusivement qualitative.

D'autres propositions de la Commission européenne, en revanche, ne peuvent que susciter notre opposition. Je pense tout particulièrement aux dispositions relatives aux interprofessions, pour lesquelles les suggestions de la Commission européenne aboutiraient à vider de son sens une institution largement responsable des succès de notre viticulture. Par ailleurs, si l'esprit de la réforme proposée par la Commission est parfois constructif, ses modalités sont souvent tout à fait contestables : c'est le cas du plafonnement de la production tel qu'il est organisé avec le système des « productions nationales de référence », c'est aussi celui du poids excessif accordé dans le schéma de la Commission à la technique de l'arrachage.

Venons en maintenant aux positions de la commission de la production et des échanges. Celle-ci a adopté une proposition de résolution en quarante-cinq points, s'inspirant très largement des propositions présentées par la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

La longueur même de ce texte est à l'image de la complexité, de la technicité des problèmes posés ; elle est un reflet aussi de la gravité des défis lancés à notre viticulture.

La proposition de résolution que vous soumet la commission de la production et des échanges récusé en premier lieu le postulat sur lequel se fondent les propositions de la Commission : celui d'importants excédents de production à l'horizon 2000 - 24 millions d'hectolitres environ. Cette analyse est tout à fait discutable et votre commission, observant que d'autres analyses laissent escompter au contraire une production déficitaire en l'an 2000, demande qu'un groupe d'experts indépendant de la Commission européenne procède à une nouvelle évaluation de l'équilibre offre-demande à l'horizon 2000.

La commission de la production et des échanges conteste par ailleurs le plafonnement de la production tel qu'il est imaginé par la Commission européenne à travers la fixation de « productions de référence ». Il faut, nous a-t-il semblé, raisonner davantage en termes de marchés, promouvoir donc les produits de la vigne, prendre aussi en compte les perspectives de marché ouvertes par le nouvel élargissement de l'Europe, et réclamer un démantèlement des droits d'accises pesant dans les pays du Nord sur la consommation de vin.

Par ailleurs, le plafonnement de la production ne doit pas être figé : les productions nationales de référence que nous voulons appeler « marchés nationaux de référence » doivent constituer un but à atteindre à l'horizon 2000, et doivent pouvoir faire l'objet de dépassements dans la limite de 5 p. 100 et de révisions périodiques tenant compte des gains de parts de marché.

Les réductions de production imposées par la nouvelle réglementation ne devront pas, quant à elles, - la commission de la production et des échanges a tenu particulièrement à ce point - méconnaître les exigences de l'aménagement du territoire et de l'emploi dans l'espace rural. Elles nécessiteront dans certains cas l'arbitrage de l'Etat, garant de l'équilibre interrégional.

J'en viens maintenant aux programmes régionaux d'adaptation de la viticulture. La commission de la production et des échanges demande que l'arrachage n'en constitue pas la pierre angulaire. Elle souhaite que l'on mette l'accent sur les aides à la restructuration, et notamment au réencépagement des vignobles, gage de qualité pour l'avenir. Elle demande encore que le versement des primes tienne compte des exigences de l'aménagement du territoire et que soient conservés dans certains cas, les droits de plantation par des formules d'arrachage temporaire afin, notamment, de faciliter l'installation de jeunes viticulteurs.

S'agissant des autres aspects contenus dans les programmes régionaux d'adaptation de la viticulture, il nous est apparu que l'encouragement à la baisse des rendements devait être conduit avec prudence, du fait des risques importants de fraude. De même, nous avons considéré que la notion de « récolte en vert », réclamée par l'Espagne mais à laquelle beaucoup de nos viticulteurs sont hostiles, devait à tout le moins faire l'objet d'une définition précise et de possibilités réelles de contrôle.

Votre commission a réclaté enfin la mise en place d'un casier viticole simplifié. Elle s'est logiquement opposée à toute remise en cause des compétences et des prérogatives des interprofessions, à l'origine de bien des succès de notre viticulture, comme l'atteste, pour une région que je connais bien, l'exemple du comité interprofessionnel des vins de Champagne.

S'agissant enfin de la chaptalisation, elle a souhaité le maintien du *statu quo*, ainsi qu'un plafonnement à 100 hectolitres par hectare des rendements de production des VQPRD afin d'éviter qu'en Allemagne, notamment, la chaptalisation n'accroisse exagérément les volumes de récoltes, et ce au détriment de la qualité.

Nos suggestions, je veux le dire en conclusion, doivent beaucoup à l'effort de réflexion et de proposition mené par la délégation pour l'Union européenne et son rapporteur, M. Marcel Roques, que je veux remercier tout particulièrement.

Monsieur le ministre, nous avons pleine confiance en votre action pour favoriser la mise en place d'une organisation commune de marché préservant les intérêts de nos viticulteurs et valorisant leurs capacités d'adaptation et leurs talents. Nous espérons que nos modestes travaux pourront l'y aider. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marcel Roques, rapporteur pour avis de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

M. Marcel Roques, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à remercier notre président, M. Séguin, et le président de la délégation pour l'Union européenne, M. Pandraud, grâce auxquels ce débat peut avoir lieu puisque, initialement, c'était une proposition de conclusion, et non une proposition de résolution, qui nous était soumise. Il est important de signaler le rôle qu'ils ont joué pour que puisse être évoqué aujourd'hui à l'Assemblée un sujet auquel nos viticulteurs sont particulièrement attentifs.

Nos viticulteurs, monsieur le ministre, sont en effet inquiets. Ils comptaient beaucoup sur la présidence française pour régler ou du moins essayer de régler ce problème qui conditionne l'avenir de la viticulture dans notre pays. Certes, des pistes ont été tracées et des éléments importants ont d'ores et déjà été conciliés. Il est toutefois urgent, et je me permets d'insister sur ce point, que l'OCM soit fixée dans les plus brefs délais. Parmi les nombreux éléments qui prêchent pour cette rapidité –, il en est un essentiel : la distillation, outil principalement utilisé par la Commission pour résorber les excédents, ne profite pas aux viticulteurs français alors qu'elle est rémunératrice pour les viticulteurs des autres pays de la Communauté.

Dans le temps qui m'est imparti, je mettrai brièvement l'accent sur quelques points auxquels je souhaite vous sensibiliser. Commençons par les chiffres. Dans la communication de la Commission, j'ai relevé que de nombreux chiffres n'étaient pas exacts, s'agissant tant des opérations que des projections. Certes, nous pouvons nous efforcer de les rectifier. Mais le phénomène est beaucoup plus grave car cette erreur sur les chiffres, toujours dans le même sens, a contribué à dramatiser le problème.

Cette dramatisation a favorisé les divisions entre les différents Etats. Le gâteau étant plus petit, les ardeurs se font plus pressantes. Elle a également incité à utiliser excessivement ces deux outils que je conteste – et que nous sommes du reste nombreux à contester – les deux seules armes de la Commission, à savoir la distillation et l'arrachage.

Il faut donc commencer par redresser les chiffres et veiller à ne pas se retrouver dans des situations anormales. A titre d'exemple, si durant la campagne 1994-1995,

nous avons suivi les chiffres de la Commission, – la production européenne étant de 150 milliards d'hectolitres – nous aurions été obligés d'importer quatre millions d'hectolitres. C'est une réalité, et elle ressort des chiffres qui nous ont été fournis. Il importe donc, monsieur le ministre, de regarder de très près ces chiffres. A mon avis, seule une commission d'experts pourra redresser ce qui doit l'être.

Au-delà des chiffres, j'évoquerai très rapidement les outils qui nous ont été proposés et cette notion de production nationale de référence qui prétend servir de base à la résorption des excédents. Pour ma part – et je ne crois pas être le seul – je ne suis pas d'accord sur ce procédé qui contient en lui les mêmes germes d'échec que l'OCM de 1984, lequel ne correspondait pas à ce que nous souhaitions. En fait, c'était plus un arrangement qu'un accord. A l'époque, en effet, c'était la volonté de beaucoup de faire entrer l'Espagne et le Portugal qui avait prévalu, et il fallait bien faire des concessions.

Aujourd'hui, il convient de bien appréhender la réalité de la situation. Il faut responsabiliser les Etats. Chacun doit être responsable de ses excédents. Chacun doit pouvoir tirer les bénéfices de ce qu'il a fait ou n'a pas fait. La France, quant à elle, s'est montrée disciplinée et a respecté les objectifs de la réforme de l'OCM. Les efforts de nos viticulteurs doivent donc être enfin récompensés.

La proposition que je présente vise à substituer aux mots « production nationale de référence » les mots « marché national de référence », qui eux, traduisent une réalité. Pour pouvoir faire des projections, il importe en effet de prendre pour base la commercialisation et non la production. Cela permettra d'éviter toute production artificielle qui, si elle était acceptée dans certains pays, nuirait à des productions qui, elles, pourraient être commercialisées dans d'autres pays. Le marché national de référence doit donc être impérativement retenu.

Venons-en maintenant aux programmes régionaux d'adaptation viticole. Ceux-ci, rappelons-le, ont une connotation totalement négative. Il importe donc d'essayer de redonner des espoirs à la viticulture. Les plus jeunes des viticulteurs doivent entrevoir l'avenir au travers non pas de la distillation ou de l'arrachage, mais de la restructuration de leur vignoble et de la qualité. C'est la raison pour laquelle le point 23 de la proposition de résolution porte sur la restructuration foncière et son financement.

L'enrichissement, par ailleurs, fait l'objet d'un enjeu. Nous y sommes tous sensibles. Nous sommes convenus de conserver le *statu quo*, étant entendu qu'il faut revenir à une définition première de ce qu'est l'enrichissement. L'objectif doit être qualitatif, et non pas comme le souhaiteraient certains pays du Nord, celui d'une production excédentaire.

Enfin les interprofessions, qui résultent d'une innovation de la part de nos agriculteurs doivent être conservées. Monsieur le ministre, il ne faut pas que les pays du Nord, parce qu'ils n'ont pas créé cet outil nous le supprimant. Il est en effet essentiel pour la gestion du marché.

En conclusion, je tiens à faire observer qu'afin que nous nous acheminions vers une OCM le plus rapidement possible, j'ai pris le soin de tenir compte des prétentions de nos partenaires qui, eux aussi, seront exigeants. Il faut que nous puissions céder sur tel ou tel point, sans que cela compromette l'avenir de nos agriculteurs. De même, je me suis efforcé de trouver les financements nécessaires. C'est le réalisme qui a présidé à la totalité de nos travaux. A cet égard, je remercie mon

collègue Martin d'avoir travaillé avec moi dans cet esprit constructif et surtout dans l'intérêt de notre viticulture et de nos viticulteurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation.

M. Philippe Vasseur, ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à remercier les rapporteurs pour la qualité du travail qu'ils ont présenté sur un sujet aussi complexe que celui de la réforme du vin. Mais, les connaissant l'un et l'autre, tous deux issus d'une région viticole, je n'en suis pas surpris. Je vous donne acte, monsieur Philippe Martin, monsieur Marcel Roques, que la conjoncture et l'actualité communautaire n'ont effectivement pas créé les conditions pour que cette réforme aboutisse sous la présidence française. Je crois toutefois avoir bouclé suffisamment de dossiers dans le mois qui m'a été accordé pour que vous ne puissiez me faire grief de ne pas avoir clos celui-là. Sachez en tout cas que, lors du dernier conseil européen de l'agriculture, j'ai fait prévaloir une philosophie qui rejoint la vôtre.

A cet égard, il m'apparaît très important que la France, par la voix de ses assemblées, aujourd'hui celle de l'Assemblée nationale, confirme les grands objectifs et les grands principes qui devront présider à cette réforme. Le ministre français sera d'autant plus fort pour défendre ses points de vue que ceux-ci auront été fortement affirmés par l'Assemblée nationale, puis, je l'espère, par le Sénat.

Premier pays producteur, premier exportateur mondial, la France a tout intérêt à imprimer sa marque dans le changement qui doit avoir lieu sur ce texte important pour l'avenir de notre viticulture européenne. Et nous devons, bien entendu, conserver l'initiative.

Les efforts sans précédent accomplis par notre viticulture, tant au plan de la maîtrise de notre production qu'en termes d'adaptation qualitative, nous donnent une position centrale qui doit servir d'exemple à l'ensemble des pays concernés.

C'est avec satisfaction que j'ai retrouvé dans la proposition de résolution dont nous débattons aujourd'hui les éléments fondamentaux de la position commune de la profession et ceux qui sont défendus par la France dans toutes les instances communautaires.

Il y a, et vos deux rapporteurs ont insisté sur ce point, trois objectifs centraux.

D'abord, la responsabilisation de chaque Etat membre – je dis bien de chaque Etat membre – vis-à-vis de leurs excédents et, de façon plus globale, de l'adaptation de l'offre aux marchés. Il n'est pas question dans notre esprit d'accepter une quelconque mutualisation des excédents.

Ensuite, la subsidiarité et le pragmatisme dans tous les mécanismes et dans les règles de gestion de marché. En d'autres termes, la recherche de la solution la mieux adaptée à chaque vignoble, la reconnaissance et la délégation à des structures qui ont déjà fait leurs preuves dans le passé, qu'il s'agisse d'organismes nationaux ou, bien entendu, des interprofessions auxquelles, monsieur le rapporteur, vous avez justement rendu hommage.

Enfin, la nouvelle OCM doit être largement inspirée dans toutes ses dispositions par une logique de marché. Elle doit donc constituer le vecteur du développement et du renforcement de nos positions commerciales, notam-

ment à l'exportation. La référence, c'est bien entendu le marché. Nous avons des débouchés pour nos vins ; nous entendons qu'il en soit tenu compte.

Ces objectifs étant rappelés, je serai aussi déterminé pour la crédibilité même de cette réforme à poser en préalable la garantie que la nouvelle OCM, à la différence de l'actuelle, soit appliquée et contrôlée de façon homogène dans tous les pays de l'Union européenne, avec, si cela s'avérait nécessaire, la mise en œuvre de sanctions.

Nous savons bien qu'une des raisons de l'échec de l'actuelle OCM est un déficit majeur en ce domaine : c'est pourquoi il s'agit là d'un préalable incontournable. Soyez assurés que la France saura maintenir la pression pour que ce dossier aboutisse en tenant compte, bien entendu, des objectifs et des principes que je viens de rappeler.

Car le pire serait de laisser le dossier sans suite : nous prendrions alors le risque de voir un nouveau projet émerger dans des conditions d'urgence, sous je ne sais quelle présidence, face à une conjoncture peut-être beaucoup plus difficile et peu propice à la recherche de solutions efficaces. Certains, dans un tel contexte, pourraient être tentés par une approche simplificatrice qui conduirait à vouloir imposer à tous les vignobles des efforts de réduction uniformes. Nous y sommes, j'y suis formellement opposé.

L'adoption par votre assemblée d'une résolution sur la réforme de l'OCM constitue donc un signe politique majeur de notre détermination pour qu'une véritable réforme de l'OCM intervienne. Ainsi, chacun de nos partenaires pourra mesurer notre engagement et la force de nos objectifs.

Avant de conclure, pour laisser la place au vote des amendements et, je n'en doute pas, à l'adoption de la résolution, je voudrais simplement faire une remarque concernant le début de votre proposition de résolution.

Vous demandez qu'un groupe d'experts, indépendants de la Commission, puisse procéder à une nouvelle évaluation de la production communautaire et des débouchés à l'horizon du début du XXI^e siècle. Cette demande appelle de ma part deux réflexions.

D'abord, l'exercice revêt une grande difficulté, compte tenu de l'évolution rapide de la demande et de la multiplicité des causes de cette évolution.

Ensuite, afin de ne pas inscrire la viticulture communautaire dans un déclin programmé plus ou moins important, il me paraît préférable, comme vous le proposez d'ailleurs, de prendre en compte, année par année, l'évolution des débouchés.

Sur le reste de votre proposition, j'aurai l'occasion d'intervenir, si c'est nécessaire, au fil des amendements.

Tout au long des négociations à venir, j'aurai constamment présent à l'esprit le rôle déterminant de notre viticulture, tant au plan économique qu'en matière d'aménagement du territoire ou encore d'exportation, puisque nous savons bien que ce poste constitue aujourd'hui le premier solde positif avec plus de 30 milliards de francs.

Il s'agira non seulement de préserver cette formidable réussite, mais aussi de faire que cette organisation commune de marché soit un levier pour l'ensemble de la profession viticole. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons la possibilité, grâce au présent débat, de nous exprimer sur la viticulture. L'occasion est à souligner également, parce qu'elle vous permet, monsieur le ministre, de participer à votre premier débat au banc du Gouvernement.

Les questions liées à la viticulture sont toujours délicates. Le régime vitivinicole de la Communauté n'est pas, en effet, un dispositif récent dans son principe et la réforme que la Commission projette révèle toutes les difficultés que rencontrent les autorités communautaires pour équilibrer la situation de l'Union européenne.

Je diviserai mon propos en trois développements.

Dans un premier temps, je rappellerai le régime actuel de l'OCM vitivinicole et les difficultés auxquelles il s'est heurté ;

Dans un deuxième temps, j'évoquerai les propositions de la Commission et l'accueil qu'il convient de leur faire du point de vue des intérêts de notre pays et en fonction des positions que les socialistes ont prises, en particulier au Parlement européen, et ici même, dans une des deux propositions de résolution qui nous sont soumises ;

Je livrerai, enfin, quelques réflexions en qualité de député de la Gironde, c'est-à-dire de parlementaire auquel les questions viticoles ne sont pas indifférentes.

La filière vitivinicole est gérée par une OCM depuis le début des années 1970. Elle est aujourd'hui soumise au règlement n° 822-87 du 16 mars 1987 qui répartit son action entre deux objectifs : la résorption des excédents et la limitation du potentiel de production.

L'instrument retenu pour la résorption des excédents est la distillation, qui s'adresse exclusivement aux vins de table. Les distillations communautaires se distinguent selon qu'elles ont un caractère obligatoire ou volontaire.

La distillation obligatoire est ouverte en cas de déséquilibre grave de la production dûment constaté. Les quantités à distiller sont réparties entre les régions de l'Union et entre producteurs en fonction des rendements à l'hectare. Depuis 1988, à la suite de la mise en place d'un stabilisateur budgétaire, le prix d'achat des vins distillés est fonction du volume communautaire à distiller. La distillation obligatoire porte soit sur des vins de table, soit sur certains vins excédentaires obtenus à partir de vins de table et de raisins destinés à la fabrication d'eau-de-vie à appellation d'origine de la région de Cognac, soit sur les sous-produits de la vinification, prestation vinique.

La distillation volontaire présente deux formes : la distillation préventive déductible de la distillation obligatoire, rémunérée à 65 p. 100 du prix d'orientation la et distillation de soutien, subordonnée à l'ouverture de la distillation obligatoire et rémunérée à 82 p. 100 du prix d'orientation.

Ces mécanismes, force est de le constater, n'ont pas toujours atteint leur but initial de résorption des excédents. La distillation est même devenue, dans quelques cas, un débouché rémunérateur pour des productions excédentaires : ainsi, selon l'Onivins, l'Union européenne aurait distillé 15 p. 100 de sa production pour un coût représentant le tiers des dépenses de l'OCM.

Par ailleurs, alors que la logique des accords de Dublin était de pénaliser les États à hauteur de leur dépassement, l'imputation des volumes à distiller s'est faite sur de tout autres critères.

Enfin, doit être ajouté à cela l'effet propre des barèmes nationaux : en France, ceux-ci pénalisent les hauts rendements – ceux de plus de 90 hectolitres par hectare –, mais tel n'est pas le cas dans tous les pays.

Il est clair, à la lumière de cette analyse, qu'une prolongation de la situation actuelle ne serait pas conforme aux intérêts français, puisque notre pays est l'un de ceux qui supportent un effet pénalisant maximal de la distillation obligatoire.

Outre les distillations, l'OCM a mis en œuvre des instruments de limitation en amont du potentiel de production qui sont au nombre de deux : l'encadrement et l'arrachage.

L'encadrement est en vigueur depuis 1976, date à laquelle la liberté de plantation a été suspendue. Depuis les accords de Dublin, la réglementation communautaire interdit les plantations nouvelles, sauf autorisation pour certains vins de qualité produits dans une région déterminée, ou droits de replantation acquis à l'occasion d'un arrachage non indemnisé et utilisés dans les huit ans.

L'arrachage a été introduit pour la première fois en 1980, puis relancé à l'occasion des accords de Dublin, avec l'objectif de réduire la production de 10 p. 100 en cinq ans. Les primes d'arrachage, – valables pour tous types de cépages – vins de table et VQPRD – sont modulées en fonction du rendement et financées par le FEOGA-garantie. Leur attribution entraîne pour un producteur la perte définitive des droits de replantation correspondants.

Le bilan de la mise en œuvre de ces deux instruments est lui aussi mitigé. Certes, sur le plan des surfaces touchées, on estime que, de 1988 à 1993, plus de 320 000 hectares auraient été arrachés, pour un coût d'environ 200 millions d'écus et un recul de la production de 7 millions d'hectolitres. Mais non seulement ce retrait n'a pas enrayé la progression de la production, mais encore il s'est accompagné de toutes les conséquences induites que l'on sait : mitage du territoire par la friche, mise en difficulté des coopératives et des caves particulières, effondrement des économies locales et effet de répercussion sur des secteurs contigus comme celui des fruits et légumes.

Il faut aussi souligner que la France est, avec 4,5 p. 100 de sa superficie viticole, le pays qui a payé le plus lourd tribut à l'arrachage, et cela dès l'origine. Là non plus, la pérennisation des mécanismes actuels n'est pas conforme aux intérêts de notre pays.

C'est en raison de ce constat qu'à l'initiative de la France, la Commission a présenté, le 11 mai 1994, une proposition détaillée de réforme de l'OCM. Cette proposition, dans l'esprit de la Commission, a pour objet d'équilibrer la situation vitivinicole de l'Union à l'échéance 2000 et s'articule autour de quatre axes.

Un objectif de production communautaire de 154 millions d'hectolitres dès la campagne 1995-1996 est fixé. Celui-ci est réparti entre les États membres au prorata de la production « historique » des trois meilleures récoltes des quatre dernières campagnes, ce qui attribuerait à la France une référence de 51,837 millions d'hectolitres.

L'élimination des excédents est assurée par une distillation obligatoire dont chaque État membre aura la responsabilité, pour toute la fraction de production dépassant le volume de référence.

Un nouvel instrument de maîtrise de la production est proposé : le programme régional pluriannuel d'adaptation de la viticulture – PRAV. Ce type de programme est éla-

boré par les régions sous le contrôle des Etats membres en concertation avec la Commission pour une période d'au-plus six ans avec un chiffrage de la réduction de production auquel la région s'engage. Il peut comporter quatre types d'action :

La mise en place de mesures de diminution de la production régionale – volet A ; il peut s'agir de « récoltes en vert » ou de méthodes de limitation des rendements ;

L'abandon définitif de surfaces cultivées en vigne – volet B ; il s'agirait d'arrachage primé, financé par le FEOGA-garantie sur une base de 7 000 écus par hectare ;

La mise en œuvre de mesures spécifiques – volet C ; ces mesures seraient conditionnées à l'application du volet B. Il s'agirait, à travers des financements par hectare, de répondre à des problèmes graves de structure ;

La réalisation d'actions de formation technique, de vulgarisation et de valorisation commerciale des produits viticoles du terroir – volet D – pour un montant ne pouvant pas dépasser 5 p. 100 du total engagé.

A l'exception du volet B, ces actions seraient financées à parité par l'Etat membre et le FEOGA-garantie.

Dernier axe des propositions communautaires : une modification des pratiques et traitements œnologiques, et des précisions en ce qui concerne la reconnaissance des interprofessions. En matière œnologique, la principale proposition est la réduction à trois du nombre de zones viticoles. S'agissant des interprofessions, le titre V de la proposition de directive reconnaît leur rôle en matière de connaissance et de transparence du marché et de valorisation dans la qualité. En revanche, concernant la gestion des marchés, l'approche de la Commission est particulièrement restrictive.

Comme on l'aura compris, l'approche de la Commission s'expose à de nombreuses critiques et, si la France peut, pour partie, avoir intérêt à une réforme de l'OCM vitivinicole, ce n'est certainement pas dans les termes exacts proposés par la Commission.

Les critiques que l'on peut formuler sont multiples. La toute première est que le choix de références assises sur les utilisations non subventionnées écarte une approche en termes de débouchés, qui est pourtant la plus dynamique. L'Union européenne représente les deux tiers de la production mondiale, la moitié des superficies viticoles et le premier marché solvable : il ne serait pas compréhensible qu'elle condamne son propre développement au nom de visions malthusiennes. Le choix de la Commission d'inclure les VQPRD dans l'OCM au même titre que les vins de table doit, lui aussi, être relevé. Certes, la mise en place d'un bilan « tous vins » ne semble pas pouvoir être évitée car, sans lui, certains Etats dont la production est intégralement classée en VQPRD – cela a été signalé par le rapporteur – échapperaient à l'effort commun. Mais il ne saurait être question d'une gestion indifférenciée des différents types de vins : les mécanismes qui ont fait leurs preuves dans le secteur des appellations pour la régulation et l'adaptation compétitive à la demande ne sauraient être remis en cause.

D'autres critiques peuvent être adressées aux programmes régionaux d'adaptation de la viticulture. Dans le dispositif proposé, les PRAV paraissent essentiellement tournés vers la diminution des quantités produites, par le biais de la diminution des rendements, mais surtout de l'arrachage. Or, toutes les conséquences d'un arrachage mal maîtrisé sont connues : mitage du territoire, déstabilisation du secteur d'aval, report non maîtrisé sur les productions non encadrées, appauvrissement de l'économie locale, accélération de la désertification.

Pour les socialistes, qui l'ont exprimé au Parlement européen, il serait souhaitable de substituer à la prime d'arrachage une batterie de plusieurs primes dont une financerait des opérations restructurantes des filières. Nous sommes également favorables, dans les cas d'abandon, à la notion de réserve.

C'est dans cet esprit que nous avons déposé la proposition de résolution débattue conjointement avec celle de la délégation à l'Union européenne, cet après-midi, et qui résume assez bien notre conception du développement de la viticulture.

Je souhaite, enfin, faire quelques remarques, en tant que parlementaire de la région de Bordeaux, plus précisément du député des Graves, des Graves de Pessac-Léognan, Haut-Brion en particulier. (*Mumures et sourires.*)

M. Marcel Roques, rapporteur pour avis. Félicitations !

M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. Vous auriez dû nous apporter quelques bouteilles ! On vous aurait écouté avec beaucoup plus d'attention ! (*Sourires.*)

M. Pierre Ducout. J'en ai prévu quelques-unes, cher collègue, pour la fin de la séance ! (*Sourires.*)

Le nom de Bordeaux est, comme celui de Champagne, connu dans le monde entier comme un symbole de vins prestigieux et peut représenter la capitale mondiale du vin. Le succès international du dernier salon Vinexpo, la semaine dernière à Bordeaux, avec la présence d'acheteurs et de producteurs venus de toutes les parties du monde, dont beaucoup de l'Asie, en témoigne. Ce genre de manifestation est susceptible de renforcer la « culture du vin », considérée comme un mode de vie et de consommation, au même titre, sinon mieux, que la culture de la bière – je m'en excuse auprès de nos collègues du Nord. ...

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Ah, monsieur Hage !

M. Pierre Ducout. ...et du Coca Cola ou du Big Mac de Mac Donald. Il s'inscrit dans une volonté de développement du marché international du vin et non pas dans une logique de déclin.

Dans ce marché ouvert, dans une période où la Communauté signe des accords de coopération techniques et commerciaux avec l'Afrique du Sud, les pays du PECO, du MERCOSUR, le principe des quotas pour les AOC peut sembler contestable. L'Union européenne pourrait ainsi, pour les AOC, à la fois reconnaître, au nom du principe de subsidiarité, la qualité et la pertinence des organismes de gestion existant dans chaque pays et, enfin, transférer de l'amont vers l'aval l'aide publique pour faciliter la commercialisation. Il s'agirait par exemple d'enseigner cette « culture du vin de qualité », culture de qualité et de convivialité, de senteurs et de goût plusieurs fois millénaires, en soutenant des clubs d'œnologie aux quatre coins du monde, manière de défendre l'exception culturelle européenne.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole et à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, point n'est besoin d'être viticulteur, girondin, champenois, héraultais, alsacien, méridional ou autre...

M. Michel Péricard. Français, quoi !

M. Georges Hage. ...ni même d'avoir, comme moi, habité une vieille rue de ma ville du Nord, dite poétiquement rue du Bloc, vestige médiéval de la rue du Bloc du

Moulin au Verjus, (*Sourires*), ni encore d'être buveur de bière, pour mesurer l'importance de ce débat parlementaire pour l'avenir de notre viticulture, et pour s'en féliciter.

On a invoqué, ici, d'éventuels excédents et des écarts grandissants entre une consommation en diminution constante et des rendements en forte croissance. Les excédents atteindraient 39 millions d'hectolitres vers l'an 2000.

Or, de nouveaux concurrents ont pénétré nos marchés sans aucune restriction, ne rencontrant comme opposition ici et là que celle due à la vigilance et à la colère des viticulteurs.

Les arrachages réalisés à la suite des accords de Dublin n'ont en rien rééquilibré les marchés. Au contraire, le flux des importations n'a pas cessé d'augmenter.

Il est connu que des pays comme l'Italie ne respectent les règles de l'organisation communautaire du marché vitivinicole qu'à l'extrême limite du scandale.

Une fois de plus, Bruxelles a prorogé jusqu'à la fin de l'année 1995 les dérogations qui autorisent les importations de vins américains fabriqués selon des pratiques œnologiques interdites en Europe.

Ces dérogations sont d'ailleurs reconduites depuis dix ans, sans qu'on obtienne la moindre concession des USA en vue de protéger les appellations d'origine des vins de l'Union européenne sur le marché américain.

Dans le même temps, la commission de Bruxelles a progressivement abandonné les prix de référence au-dessous desquels les vins des pays tiers ne pouvaient entrer dans l'Union européenne et n'a pas défendu le principe de la préférence communautaire, instituant une sorte de *dumping* à l'encontre des producteurs de l'Union.

Sur ce fond de déréglementation sont apparues au fil du temps de profondes modifications dans les habitudes alimentaires et les comportements à l'égard du vin.

La très sérieuse et étonnante méconnaissance du vignoble français chez les consommateurs, dont on s'étonne qu'elle n'appelle pas plus l'attention des producteurs, incite d'autant plus à renforcer sa promotion, à cibler plus fin pour mieux le positionner sur le marché intérieur et extérieur.

Ce n'est pas en abandonnant le principe de la préférence communautaire et nationale, en arrachant la vigne avec interdiction de replanter pendant un quart de siècle – ce qui ressemble à une politique de terre brûlée – que l'on sortira de cette crise.

Le vin est riche de son passé, et les produits de la vigne des futures décennies sont encore à inventer.

L'intention de la Commission d'évoluer vers une maîtrise des productions viticoles n'est pas critiquable dans son principe. Mais là où l'inacceptable s'installe, c'est quand celle-ci prône à nouveau une politique d'arrachage, la vendange en vert avec le rejet du raisin à la décharge publique, la distillation obligatoire pour toute récolte dépassant la référence nationale rémunérée à des prix inférieurs au prix de revient, et, pour clore le tout, un système de quotas accompagnés de pénalités pour dépassement.

Ce dispositif serait subventionné par des primes. L'argent du contribuable ne serait-il pas mieux utilisé à promouvoir la compétitivité de nos exploitations et de toute la filière viticole? Est-ce qu'on ne s'habitue pas trop à ce scandale permanent du libéralisme?

Il nous semble qu'il est grand temps de rompre avec ces orientations communautaires selon lesquelles la restriction permanente de l'offre et le renforcement des contraintes constituent les deux volets d'une politique viticole.

L'inacceptable est d'autant plus intolérable que nous sommes face à des pseudo-excédents gonflés depuis des années par des importations abusives. Le marché français souffre des entrées non maîtrisées des vins espagnols et italiens. La France, depuis les accords de Dublin, est le pays de l'Union qui a le plus scrupuleusement appliqué les restrictions de production par l'arrachage, la maîtrise de rendements et le faible taux de distillation, cependant que l'Italie envoie à la chaudière près du quart de sa récolte.

Dix ans d'application de ces accords ont coûté à la France l'arrachage de 250 000 hectares de vignoble, et 150 000 viticulteurs ont cessé leurs activités. Si cette politique d'arrachage est à nouveau appliquée, une région comme le Midi serait en situation critique, alors qu'elle est déjà affectée par de profondes distorsions de concurrence sur son marché des fruits et légumes.

L'inacceptable n'est plus à démontrer quand la Commission de Bruxelles fonde sa démonstration sur des calculs douteux, les extrapolant à partir d'une ligne droite tracée entre deux années curieusement choisies : 1975, une année à faible rendement, et 1992, l'année du plus fort rendement de l'histoire.

Comment n'être pas plus inquiet sachant que le GATT rentre dans sa phrase opérationnelle?

N'y a-t-il pas quelque hypocrisie à invoquer l'existence d'excédents sans en chercher les causes profondes et à ouvrir de la sorte le débat sur les modalités de réduction des productions sur le marché national de référence – cette motion fût-elle plus fidèle à la réalité que celle de "production nationale de référence" proposée par Bruxelles –, sur la mise en œuvre du programme régional d'adaptation et, ainsi, à répartir la récession entre les régions?

Ne serait-il pas intéressant d'écouter d'autres voix et, notamment, de prendre en compte les deux études réalisées par une quinzaine d'experts présentées par le comité économique des vins du Sud-Est?

En raisonnant sur les vingt-huit dernières années, ces experts mettent en accusation le chiffrage de Bruxelles et concluent au quasi-équilibre du marché français, notant au passage de notre pays, même en année normale, n'a plus assez de vignes pour satisfaire l'ensemble des débouchés en vins et alcools de bouche. Ils tirent la sonnette d'alarme et estiment que l'Europe entre dans un début de déficit durable, que le chiffre de 178 millions d'hectolitres avancé par Bruxelles n'est pas justifié, leurs prévisions aboutissant à 150 millions d'hectolitres. Il font remarquer que même les récoltes de 1993 et 1994 se sont révélées inférieures à 160 millions d'hectolitres.

L'arrachage massif, s'il perdure, entraînera un affaiblissement irréversible face à des concurrents qui ne subissent aucune limitation. Les 20 milliards de francs que rapportent les exportations partiront en fumée, l'Etat faisant supporter à l'ensemble de la communauté la charge sociale due à la disparition de très nombreux emplois liés directement et indirectement à la viticulture, et ce après avoir financé avec l'argent public la destruction de notre vignoble, spécificité française et atout économique indiscutable.

En conséquence, l'arrachage ne saurait être que l'ultime moyen de réguler un marché, à condition d'avoir expérimenté auparavant toutes les autres voies possibles en gardant pour objectif le maintien des petites et moyennes exploitations et un contrôle sévère des importations.

Ce gâchis préparé par Bruxelles, les viticulteurs le refusent. Ils ont parfaitement conscience qu'un marché se régule et que l'offre doit s'ajuster à la demande. Ils sont aussi demandeurs de transparence et de concertation réelle. Nous, députés communistes, nous associons à eux.

Avant que l'on réforme le marché communautaire du vin, les estimations contestables de Bruxelles doivent être révisées. Un groupe d'experts indépendants doit procéder à une nouvelle évaluation de la production prévisible à l'horizon de 2010. Cette expertise, nous la souhaitons transparente. Toutes les organisations professionnelles et syndicales et les députés doivent pouvoir accéder à ses conclusions. Quant à la notion d'indépendance des experts, je souhaite que la France fasse preuve d'une grande rigueur et de beaucoup de vigilance.

Nous proposons que, dans un contexte où l'on régule les importations et où l'on applique la préférence communautaire, la réforme de l'OCMV s'articule autour d'autres critères que l'arrachage et les primes à la destruction, comme un prix minimum dans l'Union européenne, une gestion et un financement des stocks permettant d'amortir les fluctuations du marché, le fait que la distillation retrouve son caractère préventif et incitatif et que son caractère obligatoire ne soit pris en compte qu'en cas de nécessité.

Nous proposons que les crédits considérables prévus pour la destruction soient réorientés pour améliorer la compétitivité et le maintien des exploitations, la promotion et le positionnement de nos vins, voire des futurs produits viticoles, sur le marché de la grande consommation, pour favoriser l'installation des jeunes suivant le principe d'une arrivée pour un départ, pour développer l'éducation sanitaire et culturelle, la clarté devant être faite sur la loi Evin.

Nous pensons que, pour renverser le déséquilibre entre l'offre et la demande, stopper l'érosion de la consommation, la promotion du vin doit aussi se développer dans les pays traditionnellement consommateurs de bière, les pratiques fiscales des pays nordiques et anglo-saxons qui rendent prohibitive la consommation de vin devant être révisées.

Lorsque l'on a la volonté politique de préserver l'outil de travail, de permettre à la profession de vivre, des solutions existent, à moins que l'on ne choisisse de s'ouvrir toujours plus aux pays tiers et à très bas prix de revient.

La France doit faire preuve en ce domaine de fermeté. Ce serait, je le fais démocratiquement observer, aller dans le sens de la déclaration de M. le Premier ministre au salon VINEXPO et répondre aux intentions exprimées par le candidat à la présidence de la République.

M. le président. La parole est à M. Alain Madalle.

M. Alain Madalle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole est engagée depuis déjà presque deux ans. Elle vient aujourd'hui devant notre assemblée et nous remercions tous ceux qui y ont travaillé, notamment M. le président de la délégation pour l'Union européenne, ainsi que le Gouvernement qui, à la demande de ladite délégation, a bien voulu organiser ce débat.

Cette proposition de réforme a suscité parfois des réactions très vives de la part des producteurs français ainsi que l'opposition de certains Etats membres. Pourtant, il ne fait pas de doute qu'une réforme est nécessaire. Ce sera le premier point de mon intervention.

Si cette réforme de l'OCM vitivinicole est nécessaire, les propositions avancées par la Commission doivent être amendées. Aussi, je partage très largement l'esprit de la proposition de résolution présentée par Marcel Roques et du rapport présenté par Philippe Martin au nom de la commission de la production et des échanges.

Cependant, et je terminerai mon intervention là-dessus, un certain nombre de points d'interrogation demeurent et je fais confiance au gouvernement français, et à vous, monsieur le ministre, pour, le moment venu, les prendre en compte dans la phase finale de la négociation.

Premier point, la France n'a pas intérêt au maintien du *statu quo*.

Les mécanismes en place ne permettent pas de résorber les excédents communautaires. De plus, ces mécanismes non seulement ont échoué mais ils pénalisent les producteurs français.

En guise d'illustration, je veux revenir sur les deux principaux mécanismes mis en place au niveau communautaire depuis les années soixante-dix pour supprimer les déséquilibres structurels du marché : la distillation et l'arrachage.

A l'origine, la distillation était prévue pour ajuster la production aux utilisations commerciales. Or elle est devenue à l'usage, dans certains Etats, un débouché rémunérateur pour les productions excédentaires et elle a, dans la pratique, désavantagé les producteurs français.

Cette distillation s'est révélée inefficace pour plusieurs raisons que je rappelle brièvement : le manque de sincérité des estimations fournies par certains pour l'établissement des quantités à distiller ; l'imputation des volumes à distiller aux différents Etats en fonction, parfois, de considérations politiques ; la déductibilité de la distillation préventive sur la distillation obligatoire – la première étant plus rémunératrice que la seconde, elle constitue de fait pour certains pays une véritable incitation à produire – ; enfin certaines réglementations nationales qui atténuent le caractère pénalisant de la distillation obligatoire. En France et notamment dans ma région du Languedoc-Roussillon, l'effet pénalisant sur les rendements a joué à plein.

Aussi la France n'a-t-elle pas intérêt au maintien du *statu quo*. Cela conduirait à une augmentation des quantités à distiller alors que la distillation est véritablement pénalisante pour nos viticulteurs.

Le second mécanisme mis en place à côté de la distillation est la limitation de la production en amont par l'arrachage de superficies plantées.

La Communauté y a eu massivement recours. On estime qu'entre 1988 et 1993, 320 000 hectares auraient été arrachés. Cette politique a été principalement supportée par la France, un peu par les Etats du sud. Par rapport à sa superficie, c'est notre pays qui a payé le plus lourd tribut. Les conséquences de cette attitude de « bon élève » qu'a eue la France en matière d'arrachage sont bien connues : mitage du territoire, mise en difficulté des caves coopératives et des caves particulières.

Pour l'ensemble de ces raisons et comme le déclarait M. le Premier ministre en inaugurant le salon mondial du vin et des spiritueux à Bordeaux, la France, qui a déjà

entrepris une politique courageuse de résorption de l'excédent qui lui incombe et d'amélioration qualitative de sa production, souhaite voir intervenir la réforme de l'OCM, et ce dans les meilleurs délais.

Encore faut-il que la proposition de résolution de Marcel Roques et le rapport de Philippe Martin amendant à juste titre les propositions de la Commission soient acceptés.

Si ces propositions peuvent constituer une base de discussion pour réformer l'OCM vitivinicole, elles doivent néanmoins être améliorées. C'est ce qui ressort des rapports de M. Roques et de M. Martin. Saluons à cette occasion les avancées obtenues grâce aux travaux du Parlement européen et du comité des régions que préside notre ami Jacques Blanc.

Je ne reprendrai pas l'intégralité des propositions mais j'insisterai sur quelques points qui me paraissent essentiels.

Premier point : l'objectif de parvenir à l'équilibre du marché communautaire.

La Communauté souhaite arriver avant l'an 2000 à l'équilibre du marché. Si la résorption de l'excédent est un objectif, encore faudrait-il s'entendre sur le montant de cet excédent. Le rapport de Marcel Roques l'a révélé, la Commission a tendance à surestimer la production et à minimiser la consommation. Si l'on suivait la Commission, on serait alors conduit à limiter la production communautaire à un niveau inférieur à celui de ses débouchés. Cette attitude malthusienne risquerait de faire perdre des parts de marché à la viticulture européenne. Il faut donc revenir sur le calcul du marché communautaire de référence et l'établir de manière indiscutable pour que cette référence puisse être adaptée en fonction de l'évolution réelle des débouchés.

Deuxième point, la référence nationale de production doit être déterminée par les débouchés commerciaux. C'est un des points les plus sensibles de la négociation communautaire.

Tel que le prévoit la Commission, le système retenu pénaliserait la France dans la mesure où elle se verrait affecter une production nationale de référence inférieure à ses débouchés réels. Il faudra donc veiller à ce que la répartition des productions nationales de référence soit équitable. Aucun Etat ne doit se voir allouer une production inférieure à ses débouchés. Par ailleurs, la référence nationale doit être calculée sur la base des débouchés réels et doit pouvoir être adaptée en fonction des évolutions du marché.

Troisième point, la responsabilisation des Etats membres.

Le mécanisme prévu par la Commission qui consiste à rendre chaque Etat membre responsable de la gestion de ses excédents est positif. De plus, il soumet tous les types de vins aux mécanismes de l'OCM. Cette globalisation est en effet indispensable. Par ailleurs, elle sanctionne chaque Etat à hauteur de ses dépassements sans possibilité de faire supporter aux autres l'obligation de distillation dont il ne se serait pas acquitté.

Quatrième point le *statu quo* sur les pratiques d'enrichissement.

Compte tenu des fortes divergences sur ce sujet, le *statu quo* doit être maintenu conformément aux pratiques actuelles. Il convient également, comme le mentionne la proposition de résolution de Marcel Roques, que l'enrichissement soit exclusivement utilisé pour l'amélioration qualitative des vins et ne puisse pas constituer une incitation à l'accroissement des rendements.

Cinquième point, le renforcement des contrôles.

La réforme de l'OCM vitivinicole doit aller de pair avec la mise en place d'un outil de contrôle communautaire fiable et performant pour assurer l'effectivité des contrôles et des sanctions dans l'ensemble des Etats membres. C'est une condition indispensable à la réussite de la réforme. Dans le cas contraire, les viticulteurs français, dans un Etat particulièrement respectueux de la réglementation communautaire, continueraient à être pénalisés par rapport à leurs concurrents dans des pays moins attentifs qu'eux à cette réglementation.

Sixième point : un effort significatif d'éducation et de promotion doit être entrepris. Les sommes allouées par la Commission aux actions de promotion du vin et d'éducation du consommateur sont trop faibles. Il faut que soit mis en place un programme efficace de recherche et d'éducation à la consommation raisonnée des produits viticoles.

Après ces points d'accord, des interrogations subsistent. Elles tournent principalement autour des programmes régionaux pluriannuels d'adaptation de la viticulture, couramment appelés PRAV. Cette disposition permet aux Etats membres qui le souhaitent de se doter d'un outil d'adaptation de leur viticulture régionale.

Pendant, le dispositif proposé dans le cadre des PRAV paraît essentiellement tourné vers la diminution des quantités produites, par la diminution des rendements, mais surtout par l'arrachage. Les PRAV, selon une lecture exagérément négative, j'en conviens, ne seraient alors que l'habillage d'une politique de destruction du vignoble.

C'est pourquoi il convient, en premier lieu, de ne pas rendre trop attractive la prime d'arrachage. Une prime trop élevée risque d'avoir des conséquences dommageables pour l'installation en majorant indirectement le coût du foncier pour les jeunes qui s'installent. Les conséquences sont également dommageables en termes d'emploi : on estime que la destruction d'un hectare de vigne entraîne, directement ou indirectement, la suppression d'un emploi.

Je partage, à cet égard, le point de vue de mes collègues : pour contrebalancer l'effet destructeur de l'arrachage sur les économies régionales, une partie de la prime pourrait aller au financement d'opérations restructurantes pour le vignoble.

En deuxième lieu, il faut, dans le cadre des PRAV, offrir aux régions un ensemble de mesures positives permettant la restructuration du vignoble sans passer obligatoirement par l'arrachage. Il s'agirait alors de déconnecter le troisième volet des PRAV, qui est le plus positif et est relatif à la restructuration, du second volet, qui, lui, a trait à l'arrachage. Dans le dispositif actuel retenu par la Commission, le troisième volet n'est applicable qu'aux régions participant au deuxième volet. Il faut également que les mesures visant à renforcer la compétitivité de l'économie régionale viticole soient substantiellement améliorées. Je pense notamment au soutien à la commercialisation et à la promotion. En particulier, il m'apparaît absolument nécessaire de revenir sur les dispositions de la loi Evin, qui sont trop contraignantes pour les seuls produits français, et donc, à ce titre, inadmissibles.

En troisième lieu, j'aborderai un problème qui n'a été que partiellement évoqué jusqu'à présent, à savoir les modalités de gestion interne de l'OCM réformée. Comment se fera la ventilation entre les différentes régions de production de la référence nationale ? Si l'on suit la logique préconisée pour la détermination de la référence

nationale, chaque région viticole se verra affecter une référence en fonction de ses débouchés. Cela pourrait signifier pour certaines régions déjà éprouvées par la réduction de leur potentiel viticole, la programmation de leur déclin économique. Aussi est-il impératif que soit pris en compte dans la définition des références régionales le rôle que joue l'activité viticole en matière d'aménagement du territoire.

Enfin, j'évoquerai la nécessité d'éliminer les distorsions de concurrence qui existent aujourd'hui sur le marché communautaire. Elles sont multiples. Elles peuvent résulter des disparités monétaires. J'en profite, monsieur le ministre, pour vous féliciter des avancées notables obtenues sur ce sujet au dernier Conseil des ministres de Bruxelles. Elles peuvent aussi résulter aussi des différences de coût de production, notamment des charges sociales et fiscales très variables d'un pays à l'autre. Il est notamment une distorsion de concurrence qu'il conviendrait de corriger prochainement : je veux parler – et nous y reviendrons – de l'absence d'harmonisation fiscale en matière d'accises, en particulier dans les Etats du Nord de l'Europe.

Tels sont les quelques points sur lesquels je voulais appeler votre attention. Mais je tiens à redire ici toute ma confiance dans l'action du gouvernement français pour défendre une viticulture de qualité et faire en sorte que le rééquilibrage du marché, dans le cadre de la réforme de l'OCM, aille de pair avec une politique offensive de conquête de nouveaux marchés.

C'est dans cet esprit que le groupe du RPR votera la proposition de résolution. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Larrat.

M. Gérard Larrat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis qu'ait été inscrit à l'ordre du jour ce projet de résolution relatif à l'OCM vitivinicole. La procédure est assez exceptionnelle pour être soulignée. Cela démontre tout l'intérêt que les parlementaires nationaux portent à ce problème crucial pour une grande partie de notre économie. Il convient d'en féliciter la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, notamment son président, car, grâce à l'action de celle-ci, nous avons la possibilité, nous, parlementaires nationaux, d'examiner des problèmes qui risqueraient éventuellement de nous échapper. C'est là un progrès de la démocratie et de l'action parlementaire qu'il faut saluer.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. Gérard Larrat. Monsieur le ministre, au mois de novembre 1993, alors que vous étiez membre de notre assemblée, j'avais interrogé votre prédécesseur à la tête du ministère de l'agriculture, lors de questions d'actualité, sur les craintes qu'avait fait naître dans le secteur viticole un avant-projet publié au cours des vacances d'été par la Commission de Bruxelles relatif à l'OCM, concernant l'incohérence des propositions formulées sur l'organisation du marché fondée sur la récession de production, à partir de l'arrachage comme vecteur d'équilibre.

Intervenant en tant que député du Languedoc-Roussillon, première région viticole de France, j'indiquais que cette région avait arraché plus de 100 000 hectares, qu'elle était le « bon élève » de l'Europe et qu'il n'était pas sérieusement envisageable de lui imposer l'arrachage

tandis que, parallèlement, des Etats surproducteurs continuaient sans contrôle, donc dans la fraude, à planter, contribuant ainsi au déséquilibre du marché.

Je précisais qu'il fallait déterminer la production Etat par Etat à partir de critères de référence sérieux, envisager une nouvelle politique de promotion et ne pas rester figé dans des critères arbitraires pouvant être contredits à tout instant.

Deux années ont passé. Les négociations ont été longues et difficiles. Mais la position française a toujours été défendue avec conviction et souplesse. Les efforts concertés du Gouvernement, des professionnels et des élus ont permis d'approcher de la solution.

Mais, bien évidemment, pas n'importe quelle solution ! Une négociation, quelle qu'elle soit, ne peut faire abstraction de données qui sont, à mes yeux, fondamentales. Le marché du vin n'est pas essentiellement matériel ; il repose sur une véritable philosophie, qui fait appel à des notions aussi complexes que la tradition, la culture, l'art de vivre, la santé, la vie et l'économie des producteurs et, chez nous, en Languedoc-Roussillon, plus qu'ailleurs, l'équilibre du territoire pour faire échec à la désertification.

C'est dire, monsieur le ministre, que les données techniques doivent prendre en considération le facteur humain, car organiser un marché, c'est certes maintenir l'équilibre économique, mais c'est également maintenir l'équilibre social et territorial.

L'OCM doit tirer les leçons de l'échec des accords de Dublin et permettre une maîtrise souple de la production sur le long terme. Elle doit, en conséquence, répondre aux impératifs suivants : dans un contexte mondial plus concurrentiel, il s'agit d'assurer l'équilibre, sur le marché européen, entre l'offre et la demande, tout en garantissant un juste revenu à nos viticulteurs, en encourageant la compétitivité des exploitations et en développant nos parts de marché.

Dans ce but, il nous faut affirmer les principes de préférence communautaire et de subsidiarité.

En outre, l'OCM viticole doit garder sa spécificité et ne pas devenir le moyen de combler les déficiences de la PAC ou de la politique régionale de l'Union.

La détermination de la production ne peut résulter uniquement de la prise en considération du facteur consommation. Cette dernière dépend, en effet, de la mode qui s'attache à un produit, quel qu'il soit. Mais la mode, par définition, se démode. C'est dire qu'il est indispensable, dans le cas d'espèce, de raisonner en termes de marché pour tout type de vin – et non seulement de niveau de production, fût-il historique –, en réservant un volant de manœuvre afin de pouvoir s'adapter aux variations de la demande et aux aléas climatiques. Cette marge de manœuvre pourrait représenter 5 p. 100, voire 10 p. 100, de notre marché.

Dans le calcul de ce marché, il faut aussi inclure les alcools de bouche et les moûts, qui sont autant de débouchés pour la production viticole. Les productions nationales de référence ne doivent pas sous-estimer les utilisations réelles du produit récolté et les modalités de sa consommation, qu'elle soit directe ou indirecte, le marché étant un tout indivisible.

Par ailleurs, la maîtrise de la production ne doit pas avoir comme fin en soi l'arrachage. On connaît ses conséquences désastreuses – mes collègues en ont parlé tout à l'heure – et ses effets de mitage préjudiciables à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement.

C'est là une question centrale de la future OCM. Elle ne devra pas seulement être une organisation mécanique et impersonnelle du marché ; elle devra traduire un choix économique où les acteurs devront être parties prenantes, notamment dans le contrôle de l'évolution du système productif. Cela signifie que, puisque l'autonomie du producteur est totale, celui qui décide de quitter le domaine productif devrait en informer la filière, afin que celle-ci puisse, le cas échéant, maintenir le potentiel de production. C'est la gestion au plus près, dans la zone de production, qui, seule, est garante de l'équilibre de la filière et de l'équilibre du territoire concerné.

N'étant pas une fin en soi, l'arrachage ne doit pas non plus pénaliser les jeunes agriculteurs.

Plus généralement, si les primes affectent la valeur du foncier, pourquoi ne pas envisager des dispositions nationales permettant d'encadrer la valeur de la terre, afin qu'elle n'excède pas, par exemple, une moyenne départementale ?

Voilà, monsieur le ministre, ce que je tenais à dire – de façon succincte car je sais que vous êtes confronté à un problème de *timing* et que vous devez vous rendre au Sénat – quant aux conditions quantitatives de maîtrise de la production. Elle est complémentaire d'une politique dynamique d'encouragement à la valorisation de la production, c'est-à-dire d'amélioration des pratiques culturelles et de promotion des terroirs.

Nous devons encourager la qualité et la variété. C'est le choix qu'ont déjà résolument fait nos viticulteurs, et leur tâche est loin d'être facile : ils doivent vivre sur des exploitations modernisées tout en maintenant les richesses de nos terroirs, c'est-à-dire qu'ils doivent conjuguer une production artisanale avec des technologies et des moyens de gestion modernes.

Le programme régional d'adaptation dont on a parlé, le PRAV, doit favoriser des actions structurelles, telles que la formation technique et la valorisation des produits. Nous avons besoin d'œnologues et de commerciaux talentueux, qui nous permettront de conquérir de nouveaux marchés, même si les professionnels ont, depuis longtemps déjà, pris en main leur destinée.

S'agissant de la question de l'enrichissement, il apparaît qu'aujourd'hui, après le vote du Parlement européen, le *statu quo* ait été atteint. Il faut le maintenir.

Enfin, les dispositions communautaires doivent préserver le rôle de nos interprofessions, qui ne sont nullement des ententes, mêmes si des adaptations ponctuelles doivent être négociées.

Il ne fait aucun doute que l'efficacité de cette politique repose sur un contrôle strict et sanctionné. Plus précisément, chaque Etat doit assumer ses responsabilités, notamment en cas de dépassement de production. Dans ce but, il serait légitime que les services propres de contrôle de l'Union européenne soient développés et que le casier viticole – dans un premier temps simplifié – soit effectivement mis en place dans chaque Etat.

Nous savons tous que, lorsqu'une règle est dépourvue de sanctions, elle n'est pas appliquée. Il est donc impératif que soient développés les contrôles et multipliés les sanctions.

Monsieur le ministre, les viticulteurs attendent beaucoup de cette nouvelle organisation du marché. Ils ont conduit depuis plusieurs années une courageuse politique d'amélioration des cépages. Ils ont aussi payé une lourde contribution à l'arrachage, trop souvent systématique.

Je vous invite, monsieur le ministre, à venir dans ma région, notamment dans les Corbières, où, il y a encore quelques années, le vert des vignes rejoignait le vert plus soutenu des garrigues, et où, maintenant, les friches se multiplient, la désertification progresse, les villages meurent et les familles se dispersent.

Il est donc indispensable que nous organisions une nouvelle OCM, qui soit à la disposition des producteurs, lesquels se battent depuis de nombreuses années.

Nous devons établir une politique volontariste d'aménagement de la production et de l'espace. L'un ne saurait aller sans l'autre.

La possibilité de conclure une OCM équitable est à notre portée. Nous devons saisir cette opportunité. Il en va de l'avenir de notre patrimoine agricole et de la pérennité de nos exploitations. Je sais, monsieur le ministre, que vous serez à l'écoute des préoccupations des viticulteurs, dans l'intérêt de la France.

C'est pourquoi le groupe UDF votera cette proposition de résolution. Il vous apportera sa confiance et soutiendra votre action, afin que l'OCM-vin aboutisse très rapidement dans des conditions équitables pour la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Très bien !

M. le président. M. le ministre vous sait gré, monsieur Larrat, d'avoir « gagné » cinq minutes sur le temps qui vous était imparti. Il vous aura d'autant mieux entendu ! (*Sourires.*)

La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, sans qu'il soit question de reprendre l'essentiel des excellentes propositions du rapporteur, il est important que les députés des régions viticoles – et les autres aussi, comme le soulignait M. Hage – puissent s'exprimer à la tribune et sur les bancs de l'Assemblée nationale, afin que la voix du vignoble français soit entendue au niveau européen.

Certes, la réaction, qui intervient seulement à la fin de la présidence française, a été jugée tardive par les professionnels – vous venez, monsieur le ministre, de vous en expliquer. Cependant, il n'est jamais trop tard pour améliorer les principes, surtout lorsqu'ils sont fondamentaux.

L'OCM inquiète au sein de nos terroirs, au même titre que la loi Evin. Le marché français apparaît très différencié et jouit d'un mécanisme d'autorégulation que l'on peut véritablement considérer comme le meilleur du monde. Mais cet équilibre patiemment construit ne doit pas être mis à mal. Il ne faut pas remettre en cause ce qui a fait la qualité de la profession. Les jeunes, notamment, en font partie, car leur formation est un élément déterminant et aussi une réussite. Les mettre à l'écart par des coûts d'installation ou d'extension trop élevés, conjugués à une augmentation du prix du foncier rendu plus cher de fait de l'accroissement des primes d'arrachage, porterait atteinte à la pérennisation de l'activité vitivinicole de bon niveau, avec à la clé la perte de parts de marché, la déstabilisation de l'organisation économique et, bien sûr, la diminution de l'emploi dans le secteur vitivinicole. Dans cet esprit, le point 23 de la proposition de résolution Roques a été amendé par la commission de la production et des échanges.

On ne peut brader la viticulture. Et cela prendrait la forme d'une incitation au départ, comme on l'a vu pour d'autres productions agricoles.

Je suis d'autant plus à l'aise pour dire cela que ce n'est pas dans le vignoble bourguignon, dont je suis l'un des élus, que ce problème serait le plus crucial. Nous avons, en effet, chez nous des prix à l'hectare déjà importants. Mais c'est précisément dans les vignobles intermédiaires que l'inconvénient serait le plus durement ressenti.

Je félicite Marcel Roques pour le travail remarquable qu'il a accompli. Je le remercie d'autant plus que, sans lui, nous ne débattrions pas en ce moment de ces problèmes.

Je félicite également le rapporteur Philippe Martin pour la pertinence de ses analyses. Aujourd'hui, nous avons des propositions concrètes, sans doute amendables, qui honorent le Parlement français, pour la défense de la viticulture française.

Le Gouvernement, notre gouvernement, pourra ainsi faire valoir avec force quel est le sentiment non seulement de la représentation nationale, mais surtout celui de la profession hexagonale. Nous sommes un certain nombre de députés à penser que, malgré les bonnes conclusions du rapport n° 2093 de la commission, des amendements sont souhaitables et qu'ils seront adoptés.

Faute de temps, je me bornerai à rappeler que la profession a rejeté presque intégralement, dès qu'elle en a eu connaissance, les mesures contenues dans le projet de réforme de l'OCM, lui reprochant son manque d'ambition et son inadaptation à la viticulture française, craignant notamment que les AOC ne fassent les frais de nouveaux mécanismes.

A été dénoncé également le traitement discriminatoire pratiqué par la Commission entre les différents Etats producteurs. Nos viticulteurs français se sentent placés dans une situation de distorsion de concurrence due aux disparités monétaires, fiscales et sociales évoquées à l'instant par M. Alain Madalle. Nous ne pourrions remédier immédiatement à tout cela, mais je souhaite que notre travail de ce jour contribue à atteindre les objectifs clairement exprimés par la viticulture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

Article unique

M. le président. « Article unique. – L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la position de règlement (CE) du Conseil portant réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole (COM [94]117 final/n° E 401),

« Considérant le rôle irremplaçable que joue le secteur de la viticulture dans de nombreuses régions françaises en matière d'emploi, de préservation de l'environnement, d'occupation du territoire ;

« Considérant que ce secteur d'activité, par la qualité de ses produits et sa capacité à autoréguler son marché, est souvent perçu comme un symbole de l'excellence française qu'il convient de défendre ;

« Considérant que le marché des vins n'est pas un marché monolithique mais différencié ;

« Considérant les efforts consentis au cours des dernières années par tous nos producteurs de vin, qui ont largement appliqué les disciplines communautaires prévues par les "accords de Dublin" à la différence de leurs concurrents espagnols et italiens ;

« Considérant que les règles communautaires n'ont de sens que si elles sont réellement appliquées et contrôlées et donc la nécessité de renforcer les contrôles extérieurs aux Etats membres, sauf à faire perdre toute crédibilité à la nouvelle organisation commune du marché vitivinicole ;

« Considérant que le marché et ses dures contraintes doivent constituer le cadre obligé de réflexion et d'action de toute politique viticole, qu'il n'y a pas d'alternative pour nos producteurs à la recherche de leur marché et d'une compétitivité sans cesse accrue ;

« Considérant que nos vins de qualité, qui ont apporté la preuve de leurs capacités concurrentielles et de régulation de leur marché, s'ils devaient être inclus dans la nouvelle organisation de marché, ne devraient aucunement être pénalisés par les nouveaux mécanismes ;

« Demande :

« 1. Qu'un groupe d'experts indépendant de la Commission européenne procède à une nouvelle estimation des excédents communautaires de vin à l'horizon de l'an 2000, en se fondant sur des hypothèses et des méthodes de calcul moins contestables que celles retenues par la Commission et en prenant en compte les perspectives d'évolution du marché mondial, afin d'en déduire le niveau exact des débouchés des producteurs communautaires d'ici à la fin du siècle ;

« 2. Que les mesures communautaires de régulation du marché ne soient pas exclusivement fondées sur une réduction du potentiel de production et que, dans cette perspective, une politique, financée sur fonds communautaires à hauteur de 150 millions d'euros par an, de promotion du vin et d'éducation du consommateur soit mise en œuvre et relayée par des campagnes nationales de valorisation des produits locaux ;

« 3. Qu'il soit tenu compte, dans l'estimation des débouchés communautaires à l'horizon de l'an 2000, des perspectives de débouchés ouvertes par l'élargissement de l'Union européenne ;

« 4. Que les Etats membres du Nord de l'Europe, conformément aux exigences de l'Acte unique européen, procèdent au démantèlement progressif des entraves à la consommation de vin liées notamment à des accises excessives ;

« 5. Que la Commission réétudie la directive "sur la circulation des produits soumis à accises", afin de limiter les freins administratifs au développement du marché viticole intracommunautaire ;

« 6. Que les droits d'accès au marché communautaire octroyés à chaque Etat membre producteur soient calculés en fonction des seuls débouchés commerciaux, afin d'éviter que ce mécanisme ne conduise à reconnaître des droits à produire artificiels pour certains et n'aboutisse à des pertes de parts de marché pour d'autres et ne prennent donc pas en compte, comme le fait la Commission en déterminant les droits d'accès nationaux en fonction des productions historiques, les quantités destinées à la distillation de résorption des excédents ;

« 7. Que l'ensemble des débouchés commerciaux de la Communauté soient, par conséquent, ventilés entre les Etats membres en fonction du « Marché national de référé-

rence » de chacun d'eux, notion qui serait substituée à celle de « Production nationale de référence » de manière à souligner la volonté de la Communauté de refuser l'instauration de quotas nationaux de production fixes dans le temps et déconnectés de la réalité du marché ;

« 8. Que les Etats membres non producteurs se voient affecter un « marché national de référence » nul, afin d'éviter le développement de zones de vinification en dehors des régions de production ;

« 9. Que si les résultats de l'expertise indépendante concluent à sa nécessité, la diminution de la production de chaque Etat membre producteur au niveau de son marché national de référence s'effectue progressivement jusqu'en l'an 2000 et ne soit donc pas directement applicable dès la première campagne ;

« 10. Que les Etats membres producteurs soient autorisés à dépasser de 5 p. 100 le volume de leur marché national de référence, afin de permettre une évolution de leurs parts de marché respectives et de tenir compte des aléas climatiques ;

« 11. Qu'à hauteur de ce dépassement, soit instaurée une distillation volontaire, couvrant les coûts de vinification et intervenant en milieu de campagne, mais dont serait exclu tout Etat se voyant affecter un droit d'accès au marché supérieur à ses débouchés non subventionnés ;

« 12. Que les niveaux des marchés nationaux de référence soient révisables périodiquement par le Conseil dans le cadre d'une négociation autonome dépourvue de tout lien avec la fixation des prix agricoles, afin de tenir compte de l'évolution des parts de marché respectives des Etats membres et de celle du marché international ;

« 13. Que des aides au stockage à court terme soient maintenues, afin notamment de prendre en compte l'incidence des aléas climatiques sur la production ;

« 14. Qu'en début de campagne une distillation volontaire et correctement rémunérée, à hauteur de 15 millions d'hectolitres par an, soit rétablie afin de garantir l'approvisionnement du marché communautaire des alcools de bouche ;

« 15. Que les obligations de distillation incombant à chaque Etat membre soient déterminées en fonction de l'écart entre son marché national de référence, d'une part, et le volume de sa production, d'autre part, en écartant toute procédure de négociation entre Etats membres des volumes à distiller, afin d'éviter toute communautarisation des excédents de production ;

« 16. Que soit attribué à la Commission européenne le pouvoir de contrôler, selon ses propres sources et de manière contradictoire, la réalité des bilans de production des Etats membres, afin de permettre une application loyale et équitable de la réglementation communautaire ;

« 17. Que les rémunérations versées, au titre des prestations viniques, aux producteurs de vins autres que ceux destinés à l'élaboration d'eaux-de-vie de qualité, soient maintenues à leur niveau actuel afin, d'une part, de préserver une disposition indispensable à la qualité des produits et, d'autre part, d'éviter, pour des raisons liées à la protection de l'environnement, l'extension du retrait sous contrôle des marcs et des lies actuellement éliminés par le biais de la distillation ;

« 18. Que la mise en œuvre en France de la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole fasse l'objet d'une concertation entre l'Etat et les instances appropriées des régions viticoles, afin de déterminer les objectifs, en termes d'aménagement du territoire, de la politique vitivinicole française ;

« 19. Que la « région viticole » comprenne, au sein de chaque Etat membre, des zones géographiques homogènes, notamment en termes de structures de production, de traditions et de pratiques d'exploitation et ce indépendamment, le cas échéant, des structures administratives propres à chaque Etat membre ;

« 20. Que les marchés régionaux de référence octroyés aux régions viticoles désireuses de mettre en œuvre un programme régional d'adaptation de la viticulture ne comportant pas d'obligations individuelles, soient, par conséquent, déterminées, non pas en fonction des seuls débouchés commerciaux prévisibles pour l'an 2000, mais avec le souci d'assurer le maintien d'un vignoble compétitif en termes de prix et de qualité dans l'ensemble des régions à vocation viticole et d'assurer un équilibre dans le développement des ces régions ;

« 21. Que soit expressément prévu un « marché régional de référence » pour les régions produisant des vins de table et des vins aptes à donner du vin de table destinés à l'élaboration d'eaux-de-vie de qualité, afin de tenir compte des spécificités de la viticulture desdites zones ;

« 22. Que la réduction du potentiel de production prévue par la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole, si elle s'avérait nécessaire, ne soit pas concentrée sur quelques régions, mais fasse l'objet, dans un souci d'équilibre interrégional, d'arbitrages politiques au plus haut niveau ;

« 23. Que, lorsqu'il y a arrachage, celui-ci puisse permettre une restructuration foncière des exploitations et une amélioration de la compétitivité de la production des régions concernées ;

« 24. Que la région viticole puisse moduler le versement de la prime d'aide à la restructuration en fonction de la nature des cépages ou de la qualité des terroirs et que puissent être attribuées des aides compensatoires aux coopératives ainsi qu'aux groupements de producteurs pour leur permettre de faire face à court terme aux difficultés résultant de la diminution des apports et enfin, que puisse être versée une prime d'échange de parcelles avant abandon, de manière à éviter tout mitage des exploitations ;

« 25. Que le montant de la prime d'arrachage soit substantiellement relevé dans les régions n'ayant pas souscrit à un programme régional d'adaptation de la viticulture, afin d'inciter les régions viticoles européennes à participer à la gestion du marché ;

« 26. Que la réforme de l'organisation commune du marché vitivinicole puisse permettre de pratiquer, sous réserve de la mise en place d'un contrôle effectif, des mesures d'arrachage temporaire avec gel provisoire, et non disparition des droits de plantation ;

« 27. Que des banques régionales des droits de plantation soient créées afin de gérer ceux-ci en vue de faciliter l'installation des jeunes viticulteurs et le développement de l'emploi salarié ;

« 28. Que chaque programme régional d'adaptation de la viticulture puisse comprendre des mesures de restructuration, notamment celles tendant à assurer la réencépagement du vignoble, la restructuration foncière des exploitations, via des échanges de parcelles et une gestion appropriée des droits de plantation, la modernisation des techniques de vinification et un renforcement des structures de commercialisation ou, de manière plus générale, de l'aval de la filière ;

« 29. Qu'afin d'en garantir la pérennité, la politique communautaire de réencépagement, nécessaire pour des raisons qualitatives, mais également utile pour réduire la production, soit financée exclusivement sur fonds communautaires ;

« 30. Qu'il soit exclu, en raison des risques de fraude, d'envisager une politique de baisse des rendements dont les conséquences, en termes de perte de revenu, seraient compensées par l'octroi d'aides communautaires ;

« 31. Que, si la « récolte en vert » devait être mise en œuvre afin de répondre aux demandes présentées par l'Espagne, cette notion fasse l'objet d'une définition précise et d'une possibilité réelle de contrôle ;

« 32. Que les programmes régionaux d'adaptation de la viticulture comportent seulement des engagements en termes de volumes produits, les mesures permettant d'atteindre les objectifs de production ne devant constituer que de simples prévisions ;

« 33. Que les programmes régionaux d'adaptation de la viticulture fassent l'objet d'un financement essentiellement communautaire afin de garantir, d'une part, le respect des engagements souscrits par le Conseil de l'Union européenne lors de sa session du 20 septembre 1993 et d'autre part, l'application, dans l'ensemble des Etats membres de l'Union, de la nouvelle réglementation communautaire ;

« 34. Qu'une région viticole puisse mettre en œuvre un programme régional d'adaptation de la viticulture indépendamment de tout objectif de réduction de sa production, dans la mesure toutefois où elle s'engagerait à respecter le niveau de ses débouchés commerciaux ;

« 35. Que les sanctions pour non réalisation des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture ne soient donc applicables que dans l'hypothèse où une région viticole ne respecte pas le niveau de production résultant de son marché régional de référence ;

« 36. Que les régions viticoles puissent moduler le barème de la distillation obligatoire applicable en cas de dépassement des objectifs de production, afin d'adapter cette mesure aux objectifs de leur politique qualitative ;

« 37. Qu'un casier viticole simplifié soit généralisé dans tous les Etats membres, l'absence de casier devant faire l'objet de sanctions ;

« 38. Qu'en raison des lacunes des mécanismes nationaux, soit reconnu à un corps européen, doté d'effectifs et de moyens suffisants, le pouvoir de contrôler, en présence des instances nationales compétentes, l'utilisation des fonds communautaires et l'application de la réglementation dans le secteur vitivinicole ;

« 39. Que, pour éviter de perturber la discussion sur les mécanismes de gestion du marché, le *statu quo* soit maintenu pour les méthodes d'enrichissement, conformément aux pratiques traditionnelles régionales ;

« 40. Que la Communauté veuille à interdire toute importation de moûts en provenance de pays tiers, de manière à ce que l'utilisation de moûts produits dans la Communauté contribue à y réduire l'excédent de vin ;

« 41. Que les rendements de production de chaque Etat membre ne puissent dépasser 100 hectolitres par hectare dans le secteur des vins de qualité, afin d'éviter que le recours à l'enrichissement n'augmente de manière excessive le volume des récoltes et ne génère des processus de production industriels ;

« 42. Qu'une réflexion soit entamée sur la réduction des marges d'enrichissement, par l'augmentation du titre alcoométrique naturel du vin et la réduction du nombre

de degrés d'alcool obtenu par enrichissement, cette pratique devant conserver un rôle qualitatif et ne devant pas contribuer à l'augmentation des excédents communautaires ;

« 43. Que l'Union européenne puisse participer aux mécanismes de contrôle, d'une part, du titre alcoométrique naturel et, d'autre part, des marges d'enrichissement, afin de contribuer au respect de la réglementation communautaire relative aux pratiques œnologiques ;

« 44. Que les compétences et les prérogatives des interprofessions soient reconnues par la réglementation communautaire ;

« 45. Que l'Union européenne ou les Etats membres soient autorisés à déléguer aux interprofessions toute mission d'intérêt général, notamment celle tendant à assurer la mise en œuvre des différents volets des programmes régionaux d'adaptation de la viticulture, ainsi que celle permettant de garantir la régulation des quantités mises sur le marché. »

MM. Tardito, Hage, Gerin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé

« Après le dernier considérant de l'article unique, insérer le considérant suivant :

« Considérant que doit être respectée une authentique préférence communautaire et que les importations en provenance des autres pays producteurs de l'Union européenne doivent être fixées en concertation avec les organisations professionnelles de la viticulture à un niveau tel que soient privilégiés en premier lieu les besoins du marché national, afin de préserver l'ajustement des débouchés commerciaux des productions nationales à la demande intérieure. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. La formule rituelle selon laquelle « cet amendement se justifie par son texte même » me paraît, en l'occurrence, particulièrement convenir.

Pour autant, j'observe que les éléments qui suscitent notre inquiétude n'ont guère été développés par les divers orateurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Avis défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Tardito, Hage, Gerin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter le 1 de l'article unique par la phrase suivante :

« Cette expertise devra être transparente et l'accès à ses résultats, à ses conclusions sera garanti aux organisations professionnelles et syndicales. »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement est d'autant plus intéressant qu'on peut y voir une préterition. Il signifie en fait que, jusqu'à présent, l'expertise n'était pas transparente et que l'accès à ses résultats n'était pas garanti.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Cet amendement est contraire à ce que j'ai déclaré dans mon intervention générale ; avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Gengenwin a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« Après les mots : "à hauteur de 150 millions d'écus par an", rédiger ainsi la suite du 2 de l'article unique : "d'information et d'éducation du consommateur soit mise en œuvre afin de mieux faire connaître la place du vin dans la société et les conditions d'une bonne utilisation du produit". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. N'ayant pas eu de temps de parole dans la discussion générale, je poserai, si vous en êtes d'accord, monsieur le président, une question très brève à M. le ministre.

Je félicite moi aussi, après mon ami Marcel Roques, les présidents Séguin et Pandraud, qui ont fait en sorte que ce débat puisse se tenir mais, monsieur le ministre, êtes-vous prêt à accepter un débat sur l'OCM sucre, qui serait également très important, bien que n'ayant rien à voir avec la chaptalisation ? (*Sourires.*)

Par l'amendement n° 8, je propose que les 150 millions d'écus qui seront dépensés pour la promotion du vin servent aussi à l'information et à l'éducation du consommateur afin que les actions de promotion n'introduisent pas des distorsions de concurrence entre produits et entre producteurs. Le CNAOC considère d'ailleurs qu'il serait très judicieux de procéder ainsi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'ai rien contre un débat sur l'OCM sucre, mais pas aujourd'hui, monsieur Gengenwin.

Je n'ai par ailleurs aucune objection à formuler à l'encontre de votre amendement, dès lors qu'il vise à valoriser les débouchés dans les pays tiers. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Roques, Madalle, André, Martin-Lalande, Poignant et Suguenot ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Compléter le 9 de l'article unique par les mots : "d'application de la réforme". »

La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Cet amendement tend à permettre une meilleure compréhension du texte et à éviter toute équivoque dans son application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement ne peut être favorable à cet amendement car il ne s'agit pas d'une modification fondamentale du point 9.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

M. le président. L'amendement n° 1 est adopté.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 9 et 15.

L'amendement n° 9 est présenté par MM. Gengenwin, Gérard Voisin, René Beaumont et Francisque Perrut ; l'amendement n° 15 est présenté par MM. Tardito, Hage, Gerin et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans le 10 de l'article unique, substituer au pourcentage : "5 p. 100", le pourcentage : "10 p. 100". »

La parole est à M. Germain Gengenwin, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Germain Gengenwin. Nous proposons de revenir à la proposition initiale, qui autorisait un taux de dépassement de 10 p. 100 du volume du marché national de référence. Certes, ce pourcentage est assez important, mais il convient de tenir compte des situations régionales.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage, pour défendre l'amendement n° 15.

M. Georges Hage. Même explication.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a repoussé ces amendements. Un dépassement de 10 p. 100 risquerait de favoriser le développement des excédents, alors qu'on veut précisément les supprimer. Le pourcentage de 5 p. 100 paraît plus raisonnable.

M. le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Initialement, j'étais favorable au pourcentage de 10 p. 100. Après un débat en commission, nous avons retenu le pourcentage de 5 p. 100. N'oublions pas que 10 p. 100 représenteraient 6 millions d'hectolitres, ce qui paraît un peu trop dans la mesure où l'ensemble du texte vise à éviter toute possibilité de fraude.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Pour les raisons qui viennent d'être exposées, le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 9 et 15.

(*Les amendements ne sont pas adoptés.*)

M. le président. MM. Roques, Madalle, André, Martin-Lalande, Poignant et Suguenot ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter le 13 de l'article unique par les mots : ", dans la limite d'un plafonnement en volume, de manière à éviter tout comportement spéculatif et tout risque de fraude ;". »

La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Cet amendement tend à fixer un plafond, afin d'éviter tout comportement spéculatif et toute possibilité de fraude. Il vise les pays du Sud de la Communauté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a accepté cet amendement, estimant que cette précision pouvait effectivement être utile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Sur le fond, je ne peux pas être d'accord sur cet amendement. En effet, pour prendre en compte les aléas climatiques, le stockage à court terme, de l'ordre de trois mois, est inopérant. En revanche, des aides au stockage à long terme constituent un outil adapté pour un secteur qui connaît de fortes variations interannuelles de production.

Je suis donc défavorable à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Tardito, Hage, Gerin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi rédigé :

« Dans le 20 de l'article unique, après les mots : " d'un vignoble compétitif en termes de prix et de qualité ", insérer les mots : " avec un maximum d'exploitations ". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Cet amendement vise à préserver la présence du viticulteur sur sa terre. L'expression « vignoble compétitif en termes de prix et de qualité » peut recouvrir toutes les manœuvres de restructuration, de concentration et d'élimination des petits viticulteurs. Le but de notre amendement est de conjurer cette menace.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement. Certes, il traduit la préoccupation, que nous partageons tous, de protéger nos viticulteurs, mais peut-être sa formulation est-elle trop stricte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement est favorable à tout ce qui peut concourir à l'emploi et à l'aménagement du territoire. Je donne, par conséquent, un avis favorable à l'amendement défendu par M. Hage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Gengenwin, Gérard Voisin, René Beaumont et Francisque Perrut ont présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Supprimer le 22 de l'article unique. »

La parole est M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Tout en étant favorables aux objectifs du point 22, nous proposons de le supprimer, car nous estimons que cette disposition doit être négociée entre l'Etat et la profession.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement, estimant que l'arbitrage de l'Etat est indispensable si nous voulons une réelle politique viticole française adaptée aux exigences de l'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. J'abonde dans le sens de M. le rapporteur. Il s'agit d'un point essentiel, qui forme un tout avec les points 23 et 24. Il y va pour notre pays d'un aménagement de l'espace équilibré, plus particulièrement en milieu viticole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement partage totalement les arguments qui viennent d'être développés.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Convaincu par les arguments de M. le rapporteur et de M. Marcel Roques, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 10 est retiré.

MM. Tardito, Hage, Gerin et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Dans le 22 de l'article unique, après les mots : " du marché vitivinicole ", insérer les mots : " soit considérée comme l'ultime moyen d'ajustement du marché, et... ". »

La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. La régulation des marchés est sans aucun doute nécessaire mais il faut tout faire pour maintenir le maximum d'exploitations, plus particulièrement les petites et les moyennes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. Cet amendement a été repoussé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Marcel Roques, Philippe Martin, Madalle, Jean-Marie André, Martin-Lalande, Poingnant et Suguenot ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après le 23 de l'article unique, insérer les deux alinéas 23 bis et 23 ter suivants :

« " 23 bis – qu'en conséquence, seule une partie de la prime d'arrachage revienne au viticulteur, afin d'affecter l'autre partie à un fonds régional d'aide à la viticulture (FRAV) et financer, ainsi, une politique volontariste de restructuration foncière des vignobles ;

« " 23 ter – que le montant de la prime d'arrachage revenant au viticulteur et celui servant à alimenter les FRAV soient modulables selon les régions viticoles afin, d'une part, d'adapter le rythme et le niveau des éventuelles mesures d'arrachage aux spécificités de chaque région, qu'il s'agisse du prix du foncier, de la qualité des terroirs ou de la nature des cépages, et, d'autre part, d'affecter les fonds nécessaires aux mesures de restructuration foncière en fonction des besoins de chaque vignoble et de la nécessité d'atténuer les conséquences néfastes, en

termes d'aménagement du territoire, des arrachages massifs mis en œuvre depuis le compromis de Dublin ; ”. »

La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Cet amendement me paraît essentiel. Non seulement il énonce une politique viticole, mais il prévoit les moyens de son financement. Lorsqu'il y a arrachage, il est logique d'attribuer des primes, mais il faut aussi qu'une partie du financement serve à panser les plaies de cette politique, qui est en train de ruiner et de « miter » notre territoire. Un prélèvement doit donc permettre d'organiser une restructuration foncière. Celle-ci doit se faire en fonction de divers paramètres, et en particulier en fonction de la politique que veulent mener les régions. Selon que celles-ci voudront inciter à une plus grande restructuration, la prime pourra être plus importante ; lorsque les régions voudront au contraire ralentir le rythme de la restructuration, parce qu'il y a moins d'arrachages, elles pourront placer le curseur un peu plus bas.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. Cet amendement, que j'ai cosigné à titre personnel, a été accepté par la commission. Il paraît essentiel que l'arrachage puisse s'accompagner d'autres politiques plus positives. La mesure proposée n'aura de toute façon pas d'effet sur le foncier puisque une part seulement de la prime va à l'arrachage.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Les arguments qui viennent d'être présentés sont excellents. Il s'agit d'un très bon amendement. Le Gouvernement y est par conséquent très chaleureusement favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Tardito a présenté un amendement, n° 18, deuxième correction, ainsi rédigé :

« Après le 23 de l'article unique, insérer l'alinéa suivant :

« 23 bis – que les sommes prévues pour la destruction du vignoble soient réorientées pour améliorer le rapport qualité-prix des produits viticoles, pour aider le secteur coopératif, l'installation des jeunes dans le principe d'une installation pour un départ et pour contribuer enfin à une gestion équilibrée des droits à produire. »

La parole est à M. Georges Hage, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Hage. Je me suis déjà expliqué sur ce point dans la discussion générale. Cet amendement est une dénonciation du libéralisme. Il n'est pas juste de continuer à utiliser l'argent des contribuables pour détruire l'outil de travail. Il faut également éviter les transferts anarchiques de droits.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement car il introduit une discrimination critiquable au profit du seul secteur coopératif.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18, deuxième correction.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 4 et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par MM. Marcel Roques, Madalle, Jean-Marie André, Martin-Lalande, Poignant et Suguenot est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 24 de l'article unique :

« – que les régions viticoles soient autorisées à financer toute mesure visant à remédier aux conséquences néfastes de l'arrachage, notamment en attribuant des aides compensatoires aux coopératives et aux groupements de producteurs afin de leur permettre de faire face aux difficultés résultant de la diminution du nombre de leurs adhérents et en versant une prime d'échanges de parcelles avant abandon, de manière à éviter le mitage des exploitations ; »

L'amendement, n° 19, présenté par M. Philippe Martin est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 24 de l'article unique :

« – que les régions viticoles soient autorisées à financer toute mesure visant à remédier aux conséquences néfastes de l'arrachage, notamment en versant une prime d'échange de parcelles avant abandon, de manière à éviter le mitage des exploitations et en attribuant des aides compensatrices aux coopératives et aux groupements de producteurs, afin de leur permettre de faire face aux difficultés résultant de la diminution du nombre de leurs adhérents. »

La parole est à M. Marcel Roques, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Marcel Roques. L'amendement n° 4 s'inscrit logiquement à la suite de l'amendement n° 33 car il permet aux régions viticoles de financer des mesures visant à compenser le mitage et l'insuffisance du nombre de coopérateurs dus aux arrachages.

Il offre aux régions le moyen de financer toutes ces mesures de restructuration.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 19 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 4.

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 4, lui préférant l'amendement n° 19, qui propose une simplification intéressante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je ne pense pas qu'il incombe aux régions de financer de telles mesures.

M. Marcel Roques. Mais il s'agit des régions viticoles !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. J'entends bien que le Nord - Pas-de-Calais n'a pas à financer de telles mesures ! Mais il me semble que celles-ci relèvent d'un financement communautaire.

Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 19.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Une région viticole n'est pas une région au sens de collectivité locale, contrairement à ce que laisse entendre la réponse de M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Aux termes du point 19, une région viticole est une aire géographique concernant une production viticole et où sont représentés l'Etat, les régions administratives et les professionnels. Les financements sont des financements européens, en vertu du mécanisme prévu par les points 22, 23 et 24.

J'ai souligné dans mon propos introductif que nos partenaires du sud de la Communauté devaient eux aussi trouver un certain avantage dans le système. La critique opposée par les Italiens aux programmes régionaux d'adaptation viticole se fonde sur le fait que, en l'état actuel des textes, 50 p. 100 du financement sont assurés par Bruxelles – ce qui concerne la part correspondant à la destruction –, les 50 p. 100 restants, qui peuvent bénéficier à des restructuration, étant financés par les Etats. Les Italiens n'accepteraient pas une telle organisation commune.

Nous avons voulu introduire dans le dispositif un financement de Bruxelles, sans pour autant interdire à des pays comme l'Italie d'avoir accès aux programmes régionaux d'adaptation viticole.

Si j'ai proposé ce canal financier, c'est parce que si l'on examine ce que coûte la viticulture dans le dispositif européen, on s'aperçoit qu'elle ne représente que 4,4 p. 100 du FEOGA-garantie. La Communauté européenne peut donc financer la mesure que nous proposons.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Je n'aurais pas rédigé l'amendement de cette façon mais, après les explications très convaincantes de M. Roques, je me rallie à sa position.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 19 n'a plus d'objet.

MM. Gengenwin, Gérard Voisin, René Beaumont et Francisque Perrut ont présenté un amendement, n° 11, ainsi libellé :

« Après les mots : “banques régionales”, rédiger ainsi la suite du 27 de l'article unique : “soient créées pour la gestion des droits de plantation”. »

La parole est à M. Gérard Voisin.

M. Gérard Voisin. La gestion des droits de plantation ne peut avoir pour seul objectif l'installation des jeunes. S'il est important de veiller à cette mission, elle ne peut en aucun cas être exclusive de l'attribution des droits à d'autres viticulteurs qui n'entrent pas dans le cadre de l'installation mais qui en ont également besoin.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. L'amendement a été repoussé par la commission. En effet, la formule qu'elle a adoptée vise à faciliter l'installation des jeunes, et le développement de l'emploi salarié lui paraît préférable, ce qui ne ressort pas suffisamment de l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. MM. Marcel Roques, Madalle, Jean-Marie André, Martin-Lalande, Poignant et Suguenot ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 31 de l'article unique :

« – que le Gouvernement s'oppose à l'introduction de la notion de récolte en vert dans la réglementation communautaire régissant l'organisation commune du marché vitivinicole et que, si, en dépit de cette opposition, la récolte en vert devait être, néanmoins, mise en œuvre afin de répondre aux demandes présentées par l'Espagne, cette notion fasse l'objet de contrôles rigoureux et d'une définition précise, prévoyant, notamment, la destruction intégrale de la production sur les parcelles concernées. »

La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Cet amendement est pour l'Espagne un peu le pendant de ce que nous disions tout à l'heure à propos de l'Italie.

La récolte en vert est un problème qui se posera dans la négociation. La France ne peut qu'y être par principe hostile car il est difficile d'établir une réglementation efficace sur des bases de confiance.

Nous savons que, dans la négociation, l'Espagne fait un préalable de l'acceptation de la récolte en vert. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons laisser au ministre qui va négocier la possibilité d'accepter ce type de récolte, mais sous certaines conditions, et la meilleure d'entre elles consiste à bien définir ce dont il s'agit pour que les récoltes concernées soient effectivement détruites et qu'il n'y ait donc aucune possibilité de tricherie.

J'ajoute que nous souhaitons dire que nous sommes par principe hostiles à la récolte en vert.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. Cet amendement, qui a été accepté par la commission, semble utile car il rappelle l'hostilité de nombreux viticulteurs français à la récolte en vert. Nous aimerions cependant disposer d'une définition plus précise car il paraît difficile de placer un contrôleur sur chaque parcelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. S'agissant de la récolte en vert, je voudrais apporter une triple précision.

D'abord, elle constitue une demande forte de l'Espagne, qui veut, dans la nouvelle OCM, une solution alternative à l'arrachage.

Ensuite, elle ne doit pas être obligatoire dans tous les Etats membres.

Enfin, là où elle est mise en œuvre, elle doit être indemnisée sur la base de la diminution constatée et contrôlée de la production.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ces trois points étant précisés, j'indique que le Gouvernement est favorable à l'amendement.

M. Robert Pandraud, président de la délégation. Très bien !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Marcel Roques, Madalle, Jean-Marie André, Martin-Lalande, Poignant et Suguenot ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Dans le 37 de l'article unique, après les mots : "Etats membres," insérer les mots : "dans l'attente de la mise en place d'un casier viticole exhaustif." »

La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Nous abordons là un problème de style, si je puis dire.

Un casier viticole doit être à tout prix imposé dans notre Europe : beaucoup de tricheries ont été constatées du fait qu'il n'existait pas de document de base.

Il peut paraître difficile d'exiger dès maintenant un casier viticole exhaustif, car un certain temps est nécessaire pour le réaliser. C'est la raison pour laquelle il convient, dans l'attente, d'imposer un casier simplifié. Je n'en reste pas moins qu'il faut conserver l'idée du casier viticole exhaustif. D'ailleurs, une telle mesure ne saurait gêner les viticulteurs français. En effet, le casier viticole exhaustif est déjà pratiquement constitué. Je crois même savoir qu'il sera informatisé dès l'année 1996. Son institution permettra à tous les viticulteurs européens de se mettre en règle et de se placer sur un pied d'égalité avec les Français.

M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. L'amendement a été rejeté par la commission. Étant viticulteur moi-même, je pense que la profession subit trop de lourdeurs administratives.

Cela dit, puisque la politique du Gouvernement vise aussi à simplifier les démarches administratives et à supprimer les lourdeurs, je suis favorable au casier viticole, mais sous sa forme simplifiée. Il est aujourd'hui possible de se rendre compte par satellite si les parcelles ont fait ou non l'objet d'un arrachage, mais je ne vois pas l'intérêt d'aller au-delà en recherchant à qui elles appartiennent ou quels sont leurs numéros.

Simplifions donc ! Nous sommes des viticulteurs, pas des administratifs !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Le Gouvernement suit l'avis de la commission : défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. M. Philippe Martin a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Dans le 38 de l'article unique, après le mot : "compétentes", supprimer les mots : "l'utilisation des fonds communautaires et..." »

La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin, rapporteur. Cet amendement, qui a été accepté par la commission, tend à éviter toute ambiguïté dans l'exercice des contrôles afin que ces derniers ne puissent s'appliquer au-delà du secteur vitivinicole.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. MM. Gengenwin, Gérard Voisin, René Beaumont et Francisque Perrut ont présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Supprimer le 42 de l'article unique. »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Dans certains cas, il peut être nécessaire d'avoir recours à un enrichissement plus élevé que la norme. Cette possibilité pourrait être offerte en contrepartie d'une diminution du rendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Martin, rapporteur. La commission a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 7 et 21, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7, présenté par MM. Marcel Roques, Madalle, Jean-Marie André, Martin-Lalande, Poignant et Suguenot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 42 de l'article unique :

« 42. Que les conditions d'enrichissement soient redéfinies de manière plus rigoureuse, notamment par le biais d'une modification du titre alcoométrique naturel du vin, afin de redonner à l'enrichissement un rôle purement qualitatif visant à compenser le caractère défavorable des conditions climatiques et de garantir ainsi son caractère incontestable vis-à-vis des différents partenaires de la France et donc d'en assurer la pérennité ; »

L'amendement n° 21, présenté par M. Philippe Martin, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 42 de l'article unique :

« 42. Que les conditions d'enrichissement ou de chaptalisation soient redéfinies de manière plus rigoureuse par le biais d'une augmentation du titre alcoométrique naturel du vin et ce, en tenant compte des zones N, M et S, afin de redonner à l'enrichissement et à la chaptalisation un rôle purement qualitatif visant à compenser la variabilité des conditions climatiques et de garantir ainsi son caractère incontestable vis-à-vis des différents Etats membres et des pays tiers et donc d'en assurer la pérennité. »

La parole est à M. Marcel Roques, pour soutenir l'amendement n° 7.

M. Marcel Roques. Le problème de l'enrichissement sera aussi au centre des négociations puisque certains pays du Sud voudraient le supprimer. Nous pensons d'une façon tout à fait logique qu'il faut s'en tenir *in statu quo*, mais peut être mieux définir l'enrichissement lui-même en mettant l'accent sur la volonté d'améliorer la qualité et non de céder à la facilité de la surproduction.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 7.

M. Philippe Martin, rapporteur. L'amendement n° 7 a été repoussé par la commission au profit de l'amendement n° 21, dont je préfère le libellé. En effet, l'enrichissement fait intervenir un moût concentré, et la chaptalisation se fait par sucrage, technique héritée du XIX^e siècle. D'ailleurs, je crois bien que Chaptal était du Languedoc...

M. Marcel Roques. De Montpellier !

M. Philippe Martin, rapporteur. Le libellé de l'amendement n° 21 est donc meilleur que celui de l'amendement n° 7.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Ces deux amendements sont très voisins. Il faut choisir entre les deux rédactions proposées, mais je ne voudrais pas vexer les auteurs de l'une ou de l'autre. Cela dit, la rédaction de l'amendement n° 21 me semble plus précise et mieux convenir que celle de l'amendement n° 7.

M. le président. La parole est à M. Marcel Roques.

M. Marcel Roques. Il faut savoir de temps à autre céder, ce que je vais faire bien volontiers.

M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation. Très bien !

M. Marcel Roques. Je rappellerai néanmoins que le mot « enrichissement » a un caractère général et qu'ainsi le mot « chaptalisation » qui le suit apparaît comme une redondance.

M. le président. Est-ce à dire que vous retirez l'amendement n° 7, monsieur Roques ?

M. Marcel Roques. Oui, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 7 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par les amendements adoptés.

M. Georges Hage. Le groupe communiste s'abstient !

M. Pierre Ducout. Le groupe socialiste également !

(L'article unique de la proposition de résolution, ainsi modifié, est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

5

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES SECTES

Discussion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution adoptée par la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de

l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Jacques Guyard et plusieurs de ses collègues tendant à créer une commission d'enquête sur les agissements liberticides de certaines associations dites sectes (n°s 1768, 2091).

La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Suzanne Sauvaigo, rapporteur. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat pour l'emploi, mes chers collègues, à l'initiative des députés membres du groupe socialiste, la commission des lois a été invitée à examiner une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête qui serait chargée « d'étudier les différents aspects du phénomène sectaire actuel, ses origines, ses conséquences et éventuellement d'adapter la législation aux exigences de notre époque ».

Dans l'exposé des motifs de cette proposition, les auteurs font état des agissements répréhensibles de certaines associations qui, sous couvert de recherche philosophique, usent de contrainte à l'égard des individus pour « asseoir leur volonté de puissance et leur appétit de fortune » et peuvent constituer un danger pour les libertés publiques et l'ordre social.

C'est un fait que des groupes que l'on a coutume d'appeler « sectes » – leur définition est malaisée, mais leurs caractéristiques sont généralement l'existence d'un guide, maître ou gourou, d'une doctrine et de pratiques conduisant progressivement à la rupture des adeptes avec l'entourage, à l'abandon des biens et à la dépersonnalisation – se sont rendus coupables d'infractions de droit commun réprimées par les tribunaux – fraude fiscale, escroquerie, séquestration, abus sexuels – tandis que d'autres agissements sont beaucoup plus difficiles à combattre dès lors qu'ils ne correspondent pas à une infraction pénale. Il en est ainsi de la manipulation psychologique, de la captation de consentement, du viol psychique, qui consistent à se rendre maître d'une personne préalablement affaiblie par des restrictions de sommeil et de nourriture et conditionnée par un endoctrinement auquel elle s'est, dans un premier temps, adonnée volontairement.

Le terme de sectes est d'ailleurs jugé injurieux par les sectes elles-mêmes et certaines ont intenté des procès à ceux qui les ont ainsi dénommées. Elles préfèrent recourir à celui d'association religieuse afin d'entretenir la confusion, d'apparaître comme de nouvelles religions et de pouvoir qualifier de lutte antireligieuse l'action des associations qui se sont constituées pour informer l'opinion sur la réalité des sectes, aider les familles dont un membre a été « capté », secourir les personnes qui tentent d'échapper à leur emprise.

La confusion avec les confessions religieuses traditionnelles est soigneusement entretenue, alors même que les méthodes et les objectifs sont à l'opposé. Ce souci d'alignement ne conduit pourtant pas les sectes à se placer sous le régime des associations culturelles, plus exigeant en termes de contrôle administratif et financier ; surtout, les associations culturelles sont constituées exclusivement pour l'exercice d'un culte, alors que les sectes ont bien d'autres objets.

Si les dangers que font ainsi courir certaines sectes sont évidents et doivent faire l'objet de mesures adaptées, il faut se garder de porter atteinte, par une sorte d'amalgame, à d'autres associations, notamment culturelles, et à divers groupes, groupements, cercles, clubs, qui reflètent la diversité des opinions, des croyances et des pratiques.

Mais ainsi que l'a parfaitement exprimé le professeur Guyard : « La complaisance à l'égard de n'importe quelle croyance ne saurait favoriser des pratiques qui portent atteinte à l'intégrité de l'individu et sont destructrices de sa liberté et de sa volonté. »

Même si les estimations statistiques sont difficiles à établir et sont affectées d'une forte incertitude, elles donnent un ordre de grandeur utile à la réflexion. Selon les informations dont on dispose, il existerait en France, à l'heure actuelle, environ 300 sectes groupant plus d'un demi-million de personnes. L'actualité récente est venue rappeler la gravité des agissements criminels de certaines sectes, dont l'opinion s'est, à juste titre, émue : attentats, suicides collectifs, assassinats. Je rappelle quelques chiffres : en 1978, 923 morts par suicide en Guyane ; en 1985, 60 morts par suicide aux Philippines ; en 1987, 32 morts par suicide en Corée ; en 1993, 88 morts par suicide et au cours d'affrontements au Texas ; en 1994, pour le Temple solaire, 48 assassinats et 5 suicides ; enfin, à Tokyo, plus récemment, en mars 1995, 11 morts et 5 000 blessés par attentat.

Rappelons aussi que le 25 juillet 1992, au stade olympique de Séoul, en Corée, Sun Myung Moon procédait au mariage collectif de 20 825 couples, soit 41 650 adeptes. Tarif de la cérémonie par couple : 9 600 francs pour les Japonais, 4 800 francs pour les Européens et 1 500 francs pour les Africains.

Selon les auteurs de la proposition de résolution, les sectes atteindraient aujourd'hui « des couches de plus en plus larges de la population » et « pénétreraient même les milieux politiques ». C'est ainsi que les consultations électorales récentes ont fourni une tribune à des sectes, l'une d'elles ayant d'ailleurs bénéficié de concours financiers de l'Etat, en application de la législation sur les financements politiques.

Le développement des sectes serait favorisé, selon certains, par la crise que traversent les pays occidentaux et qui constitue sans doute un terreau favorable du fait des incertitudes et des angoisses qu'elle engendre. Ajoutons-y, de manière plus générale, le déclin des grandes idéologies, l'affaiblissement des repères traditionnels, l'attrait de l'insolite et le besoin d'une vision globale des choses qui simplifie et rassure.

Le mérite de la proposition de résolution qui nous est soumise est de nous inviter à nous poser de nouveau la question suivante : comment les pouvoirs publics peuvent-ils procéder pour faire échec aux agissements répréhensibles des sectes, sans porter atteinte aux libertés ? La question, on le sait, n'est pas nouvelle. En décembre 1978, à l'Assemblée nationale, M. Alain Vivien rappelait au Gouvernement l'engagement qu'il avait pris, lors de la législature précédente, « de porter à la connaissance de l'Assemblée les éléments d'information en sa possession concernant la prolifération des sectes politico-religieuses ». Or, continuait M. Vivien, « l'activité des sectes ne s'est pas ralentie. Manifestant trop souvent le peu de cas qu'elles font des libertés de conscience, d'expression et d'association qui fondent la société civile, certaines d'entre elles font l'objet de poursuites et suscitent l'inquiétude de l'opinion publique ». Il se demandait par conséquent si le temps n'était pas venu de rechercher des mesures de prévention qui démarquent avec soin ce qui appartient aux droits fondamentaux de la personne humaine et ce qui relève de l'exploitation psychique, voire du « racket financier ». Au cours de cette séance, le ministre de l'intérieur, M. Christian Bonnet, avait montré les limites de l'action des pouvoirs publics, qui sont d'ailleurs les mêmes aujourd'hui encore. Le plus souvent

constituées en association, les sectes sont régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association. L'article 3 de cette loi déclare nulle toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois ou aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire ou à la forme républicaine du Gouvernement. Quant à la loi du 10 janvier 1936, elle ne permet de lutter efficacement que contre les groupes de combat et les milices privées. Enfin, les personnes de plus de dix-huit ans qui ont adhéré à des sectes et ont rompu de ce fait toute relation avec leur famille sont majeures, « il n'y a donc pas, en ce qui les concerne, d'infraction qui puisse faire l'objet de poursuites pénales ».

Il est intéressant de noter qu'à la suite de ce dialogue, M. Alain Vivien suggérait la création « au sein de la commission des lois, d'une mission d'information » qui permettrait de recueillir les éléments nécessaires pour « bien distinguer, d'une part, ce qui relève de la religiosité la plus naturelle, à laquelle il n'est pas question de toucher et, d'autre part, les formes aberrantes de cette religiosité qui prennent des aspects inhumains, véhiculent des idéologies de mort et sont aussi parfois l'instrument de simples racketteurs ». Cet exposé a débouché, à l'époque, sur la création d'une mission d'information animée, au sein de la commission des lois, par M. Philippe Marchand, et dont les travaux ont été interrompus par la dissolution de l'Assemblée nationale, survenue en mai 1981.

Sous la VII^e législature, on a procédé à la nomination d'un parlementaire en mission dans le cadre de l'article L.O. 144 du code électoral. C'est dans ce cadre que M. Alain Vivien a réalisé, en 1982 et 1983, à la demande du Premier ministre, un rapport sur cette question. Ce rapport comporte une étude sommaire des principales sectes ainsi qu'un examen des agissements répréhensibles qu'elles ont pu commettre, et dont certains ont été condamnés par les tribunaux. Il constate que les sectes, constituées pour la plupart en associations déclarées, sont régies par les dispositions très libérales des articles 1 à 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901. Il en résulte notamment que les nouveaux cultes sont régis par des dispositions plus favorables que celles auxquelles sont soumises les grandes confessions religieuses – art. 15 et suivants de la loi du 1^{er} juillet 1901 et loi du 9 décembre 1905 –, plus exigeantes en termes de contrôle administratif et de transparence financière.

Le rapport Vivien débouchait sur neuf propositions dont il convient de faire état.

Premièrement, « assurer un suivi permanent du phénomène des sectes », à l'aide d'une structure interministérielle et d'un haut fonctionnaire directement rattaché au Premier ministre.

Deuxièmement, « prévenir et informer avec impartialité », avec le concours d'organismes de recherches publics ou privés qui, d'ores et déjà, travaillent sur ce sujet, ainsi que les départements spécialisés des universités françaises et étrangers.

Troisièmement, promouvoir une « laïcité ouverte », de façon à « ne plus laisser sans contenu un aspect central de la personnalité humaine » et à ne plus abandonner « le créneau moral ou religieux à la disposition des mouvements sectaires pour lesquels la liberté et l'épanouissement de l'homme ne sont pas le premier souci ».

Quatrièmement, « dépasser le cadre national », en favorisant un regroupement des associations et des institutions qui suivent spécialement ces problèmes en une « confédération internationale », laquelle devrait obtenir le statut d'organisation internationale non gouvernementale.

Cinquièmement, « mieux informer le grand public ».

Sixièmement, « médiatiser ». Sous cette rubrique, figure sans doute la proposition la plus concrète, qu'il n'est pas inutile de citer de manière quasi exhaustive.

« Le départ d'un enfant, même adulte, dans une secte, est ressenti en permanence comme un arrachement par la famille dont il était l'un des membres constitutifs. Le changement de régime de vie, la rupture des liens avec le milieu originel, l'insuffisance des informations et des contacts constituent un traumatisme dont les familles ne se consolent pas. Le fossé qui sépare l'adepte de sa famille et, en conséquence, la secte du milieu social habituel s'approfondit et finit par prendre une tournure malsaine. Tous les spécialistes des questions des sectes insistent sur une nécessité : médiatiser ce déchirement.

« Comment y parvenir ? Il devrait être possible d'instituer dans chaque région un organisme de type associatif qui, travaillant en liaison étroite avec les DDASS et les DRASS, serait composé de quelques personnalités bénévoles à compétence pluridisciplinaire. Ces groupes de médiatisation ne constitueraient pas des structures figées, ne secréteraient pas d'administration, et agiraient par conventions, initiées et contrôlées par le secrétariat d'État à la famille.

« Ces groupes de médiatisation qui associeraient membres du corps enseignant, travailleurs sociaux, psychologues, représentants d'églises ou d'associations philosophiques, membres d'associations à but humanitaire, tenteraient de maintenir un contact entre la famille et l'individu adhérent d'une secte. Dans l'hypothèse où cette médiatisation se révélerait impossible », M. Vivien proposait « que la famille, à l'instar de la législation américaine en cours d'élaboration, puisse saisir un juge de la famille des problèmes posés par la rupture, non médiatisée, constatée entre elle-même et l'adepte de la secte.

« Dans cette hypothèse, le juge de la famille examinerait la recevabilité de la requête. Dans le cas où il l'estimerait fondée, il pourrait diligenter une enquête au sein de la secte, afin de déterminer si la liberté de choix de l'adepte n'a fait l'objet d'aucune manipulation.

« Dans ce cas, l'adepte pourrait être tenu de quitter provisoirement la secte dans laquelle il est entré, pour une durée brève de quelques semaines au maximum, pendant lesquelles il serait assuré :

- de ne pas être contraint à subir des techniques dites de déprogrammation, qu'elles soient d'initiative privée ou publique – ces méthodes, en effet, reposent sur des procédés de manipulation inversée et n'en sont pas moins redoutables et attentatoires aux libertés de la personne humaine ;

- de pouvoir se prononcer sans pression sociale extérieure, soit de sa famille initiale, soit de la part de la secte à laquelle il a adhéré.

« Au terme de cette période, l'adepte confirmerait ou infirmerait ses choix. Pendant cette période, et dans l'hypothèse où il renoncerait à poursuivre son expérience dans le milieu des sectes, le groupe de médiatisation serait chargé de lui assurer un hébergement et, le cas échéant, des moyens d'existence qui lui permettent de vivre et de se prononcer sur ses propres choix en toute souveraineté.

Le groupe de médiatisation assurerait, dans l'hypothèse où l'adepte choisirait de rompre avec la secte, sa réinsertion sociale et professionnelle. »

Je reprends l'énumération des propositions du rapport Vivien.

Septièmement, « adapter le code de la sécurité sociale », afin de prévoir, dans certaines conditions, la prise en charge par le régime général des personnes sorties volontairement d'une secte.

Huitièmement, « venir en aide aux Français expatriés ». Etant donné que de nombreux jeunes Françaises et Français ont été incités par des sectes à quitter le territoire national afin qu'ils s'éloignent de leur milieu d'origine, le rapport de M. Vivien propose d'encourager les initiatives prises par le ministère des affaires étrangères, consistant à faciliter le retour des nationaux et à informer nos représentations diplomatiques sur les principales sectes internationales.

Neuvièmement, « affirmer les droits de l'enfant » en déclarant solennellement les droits de l'enfant, en clarifiant l'identité de l'enfant et en préservant « le droit de l'enfant à l'école », droit auquel portent atteinte les écoles ouvertes par des sectes.

Ajoutons à ces conclusions les observations fort pertinentes contenues dans un rapport établi la même année par la mission interministérielle intérieur-santé dirigée par M. Jean Ravail, inspecteur général de l'administration : « Le fait que des procédures pour escroquerie et abus de confiance aient été couronnées de succès révèle que certaines associations s'adonnent à des trafics frauduleux et ne méritent donc pas bénéficier des libertés et protections qui s'attachent aux activités spirituelles et religieuses. »

En son temps, c'est-à-dire voilà déjà plus de dix ans, le rapport Vivien a permis, dans une certaine mesure, d'alerter l'opinion sur les dangers des sectes. Mais fort peu de mesures concrètes ont été prises et les sectes prospèrent.

Comme il se devait, la commission des lois a d'abord examiné la recevabilité de la demande de création d'une commission d'enquête, conformément à l'article 6 de l'ordonnance du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires et aux articles 140 et 141 de notre règlement.

La commission des lois a estimé que, si la proposition de résolution ne mentionnait pas des faits précis sur lesquels il conviendrait de faire la lumière, il s'agissait en l'espèce d'un phénomène inquiétant, dont le développement et les conséquences sont graves pour un grand nombre de personnes, et sont de nature à menacer l'ordre public. Il faut reconnaître que l'Assemblée nationale a souvent interprété les textes précités avec souplesse et a accepté de créer des commissions d'enquêtes pour permettre de travailler sur des problèmes de société qui inquiètent l'opinion publique et déboucher sur des propositions de texte ou des recommandations adressées au Gouvernement. Dans ces conditions, et sous le bénéfice de la même interprétation des textes, la présente proposition a été considérée comme recevable.

La commission a ensuite recherché si des procédures judiciaires en cours sur les faits ayant motivé le dépôt de la proposition interdiraient la mise en discussion. Il résulte des termes d'une lettre du garde des sceaux en date du 14 mars 1995 qu'au vu des poursuites déjà exercées et des procédures en cours, les faits délictueux imputables aux associations en cause tombent le plus fréquemment sous les qualifications pénales d'escroquerie, exercice

illégal de la médecine, violences et voies de fait avec préméditation, ou constituent des infractions à la législation spécialisée – droit fiscal, droit du travail.

Il va de soi que les informations judiciaires en cours ne peuvent empêcher l'Assemblée nationale de conduire une enquête « sur les différents aspects du phénomène sectaire actuel, ses origines, ses conséquences », comme le propose le texte qui nous est soumis, dès lors que les faits qui ont motivé les procédures judiciaires sont exclus du champ de l'enquête.

C'est donc sur le terrain de l'opportunité que la commission des lois a examiné la proposition de résolution déposée par M. Guyard et plusieurs de ses collègues. Elle a estimé qu'une commission d'enquête parlementaire permettrait sans doute de connaître un peu mieux le phénomène des sectes et son impact dans la société d'aujourd'hui, de recueillir des témoignages, de réfléchir aux mesures propres à lutter contre leurs méfaits et à venir en aide aux personnes et aux familles qui en sont les victimes. Elle aurait pour effet de « braquer le projecteur » sur le phénomène des sectes, et peut être de renforcer la vigilance des personnes et des pouvoirs publics à leur égard. Elle devrait, en outre, être en mesure de répondre notamment aux questions suivantes, sans que cette énumération soit exhaustive.

Les textes de droit commun sont-ils pleinement appliqués aux sectes ou bien la peur qu'elles inspirent les met-elles parfois à l'abri des lois ?

L'arsenal répressif est-il suffisant ou faut-il élaborer l'incrimination de « captation de comportement » pour permettre de poursuivre les atteintes graves à la personne humaine que commettent certaines sectes ?

Comment soumettre les sectes à un régime plus exigeant que celui de la loi du 1^{er} juillet 1901 ?

Faut-il créer une section spécialisée du parquet en la matière ?

Les administrations compétentes du ministère de l'intérieur et de celui de la justice ont-elles les moyens de lutter contre les sectes coercitives ?

Faut-il définir la notion de « secte coercitive » pour permettre aux pouvoirs publics de les combattre comme il est en mesure de le faire à l'égard des milices privées et des groupes de combat ?

Convient-il de créer un bureau consacré aux sectes, sur le modèle du « bureau des dépendances » institué au ministère de la santé et compétent en matière d'alcool, de tabac et de drogue ?

Pour assurer un suivi pertinent du phénomène des sectes, ne faudrait-il pas désigner, dans les principaux ministères, un fonctionnaire en charge de ces questions, dont l'action serait coordonnée au niveau du Premier ministre ?

Après les observations du président Pierre Mazeaud, la commission, faisant siennes les conclusions du rapporteur, a adopté à l'unanimité, sous réserve de la modification de son titre et d'une nouvelle rédaction de son article unique, la proposition de résolution dans le texte que je vous sou mets aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, madame le

secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les députés communistes voteront, au terme de la discussion, la proposition de création d'une commission d'enquête sur les sectes.

Il est important, plusieurs années après le travail de M. Alain Vivien, de faire le point et d'approfondir ce phénomène complexe, sans méconnaître pour autant les difficultés de l'entreprise. Au moment de la création de cette commission d'enquête, je souhaite exprimer ici quelques-unes de nos réflexions.

Pour nous, modestement, comme pour tous ceux qui essaient de réfléchir à l'histoire des luttes sociales et aux mutations de la société contemporaine à partir de l'œuvre de Marx, l'approche matérialiste n'est pas un athéisme. La réflexion, la conscience naissent de la matière et de la liberté des rapports sociaux. L'émergence et le recul des religions se placent dans une histoire strictement humaine. Dans ma pratique politique, je reste toujours fort sensible à cette définition que Marx a donnée de la religion dans la *Contribution à la critique de la philosophie du droit* de Hegel : « La religion est le soupir d'une créature accablée, le cœur d'un monde sans cœur, comme elle est l'esprit d'une époque sans esprit. »

Je crois que cette définition est, de nos jours, et pour longtemps encore, à méditer.

J'ajoute qu'une approche humaniste ne saurait ignorer que les grandes religions traditionnelles sur la planète ont d'abord été, modestement, des sectes et, à ce titre, ont subi des persécutions avant que, souvent, leurs églises n'en commettent à leur tour. La qualification de religion ou de secte ne saurait donc dépendre en soi d'une longévité millénaire ou d'une date de naissance plus récente.

Dans cet esprit, il résulte d'abord qu'une enquête sur les sectes ne saurait véritablement en être une sur les religions en France, qu'il s'agisse de la religion catholique, des religions réformées ou de l'islam, même si l'actualité pourrait inciter d'aucuns à le penser.

Ce que l'actualité met au premier plan avec une insistance douloureuse depuis des années, c'est la détresse des familles qui voient un de leurs enfants arraché à leur affection et, sous prétexte de consacrer sa vie à Dieu, aux dieux, devenir l'objet d'une surexploitation qui n'a rien de militante et qui s'apparente plutôt à un racket.

Il est donc nécessaire d'approfondir cette réalité, de distinguer entre ce qui relève de la liberté et ce qui tient à une organisation coercitive qui attente à la liberté de conscience.

Qu'est-ce qu'une secte ? Peut-on en donner une définition juridique ? Comment aider les victimes et leur famille ?

Sans doute la réponse est-elle moins dans un changement législatif profond que dans la recherche et l'octroi de moyens nouveaux à la justice et aux ministères concernés pour assurer un suivi de leur activité qui soit dissuasif.

Je suis convaincu qu'il n'y a pas à modifier les principes de la laïcité, de la séparation de l'Etat avec toutes les religions, du service public de l'enseignement, comme de l'égalité de tous devant les lois de la République, quelles que soient les convictions philosophiques, religieuses ou politiques de chacun.

Je ne crois pas non plus que la crise pousse à une émergence irrésistible des religions, anciennes ou nouvelles. Une étude récente sur les jeunes d'origine maghrébine en France l'a montré, leur intégration est réelle, largement en raison de l'enseignement laïque, et leur indifférence à l'égard de la religion est beaucoup plus

répandue que certains ne l'auraient pensé. Il faut donc se garder à nos yeux des surévaluations ou des « intox », d'où qu'elles viennent, et aborder l'enquête sur le phénomène des sectes dans sa spécificité.

La France n'est pas comparable aux Etats-Unis ou à d'autres régions du monde. Pour autant, la vigilance est de mise, car l'un des acquis de l'originalité française que les luttes majeures pour la laïcité ont apporté à notre pays, c'est bien de séparer sans heurt les religions des partis politiques.

Si l'on remonte plus loin dans l'histoire, au-delà de la Révolution, nous sommes tous peu ou prou, nous, Français, les enfants de l'Edit de Nantes, voire de Michel de l'Hôpital, qui a eu cette si belle phrase : « Un excommunié ne laisse pas moins de rester un citoyen. » Notre souci est toujours de ne faire ni des excommuniés ni des sectaires, mais des citoyens.

En Italie, il a fallu plus d'un demi-siècle pour que la Démocratie chrétienne coupe son cordon ombilical avec le Vatican, cependant qu'aux Etats-Unis les dirigeants invoquent fréquemment Dieu et l'Amérique. En France, les églises ne donnent pas de consigne de vote. On sait, en revanche, que, dans d'autres pays, sectes et extrême droite peuvent être très proches.

Alors, soit dit sans fierté nationale excessive, la laïcité à la française pourrait servir de modèle à nombre de pays !

Les sectes elles-mêmes avancent masquées sous couvert de divers instituts, maisons de santé ou de culture. La manipulation psychologique qu'elles mettent en œuvre procède par séparation d'avec toutes les racines familiales et sociales, avant un endoctrinement qui peut d'autant plus fabriquer des fanatiques que les sujets sont plus jeunes et malléables.

Les quelque 200 à 300 sectes qui existent en France semblent, depuis le rapport Vivien, avoir jeté leur dévolu sur les entreprises.

L'enquête devrait ainsi mettre en lumière l'accaparement par certaines sectes de fonds publics servis pour les stages de formation des entreprises, domaine où le manque de transparence favorise, qu'on le veuille ou non, les pratiques de quelques gourous.

Par ailleurs, si les marginaux et les jeunes apportent aux sectes leur force de travail, il est, pour les sectes, plus rentable encore de s'en prendre à des décideurs que des études supérieures n'ont pas, contre toute attente, mis à l'abri d'une immersion dans l'obscurantisme.

Voilà quelques modestes réflexions pour une commission d'enquête qui, par sa seule existence, contribuera déjà pour le moins à sensibiliser l'opinion sur un phénomène qui demeure inquiétant.

M. le président. La parole est à M. Alain Madalle.

M. Alain Madalle. Monsieur le président, mes chers collègues, il n'est pas besoin de remonter loin dans le temps ni de soumettre nos mémoires à un exercice forcené pour se rappeler les événements relatifs à des sectes qui ont alimenté l'actualité ces derniers temps : le Mandarom, pas plus tard que la semaine dernière, Aoum, qui défraye toujours l'actualité japonaise, le Temple solaire en Suisse et au Canada, Waco aux Etats-Unis et d'autres encore.

Certes, des rapports ont été établis. Mais ils n'ont pas vraiment abouti à des résultats concrets.

On peut arguer que l'appartenance à une « association religieuse » – selon le nom que les sectes préfèrent se voir attribuer – relève de la décision personnelle et de la

liberté de choix. Mais il faut que cette liberté soit réelle. Aucune influence extérieure ne doit prévaloir à l'entrée d'un être humain, parfois mineur, dans un groupement, attractif en apparence, mais dont les agissements ne sont pas toujours respectueux des droits des individus. Je qualifie de « non respectueux des droits des individus » les agissements des sectes, car l'influence démesurée que ces groupements arrivent à obtenir est souvent acquise au détriment de l'autonomie, voir de l'identité des individus, et au moyen de procédés comme les pressions et les chantages moraux et financiers.

Or, par la confusion qu'elles entretiennent soigneusement avec les groupes religieux, les sectes parviennent souvent à masquer les agissements répréhensibles qui sont les leurs.

Depuis quelque temps, pourtant, par l'intermédiaire des médias qu'il faut féliciter en l'occurrence, le phénomène est apparu dans sa véritable ampleur : chacun a pu voir mis en évidence le danger que constituent les sectes, tant dans leurs actions au niveau national que dans leurs ramifications internationales. Cette prise de conscience collective doit être poursuivie.

Il paraît donc nécessaire qu'une étude véritablement approfondie du phénomène soit menée, tant sur les origines que sur les pratiques et les conséquences de ces sectes.

C'est pourquoi le groupe du Rassemblement pour la République approuve pleinement la création d'une commission d'enquête sur les sectes, et ce d'autant plus que la proposition de résolution apporte une précision importante : les membres de la commission pourront proposer des réformes d'adaptation de la législation actuelle. En effet, il ne sert à rien d'étudier un phénomène si l'on ne tire pas de l'étude les conséquences pratiques qui s'imposent. Jusqu'à présent, les réflexions et enquêtes qui avaient été menées n'avaient pas conduit à de véritables progrès. Il s'agira donc cette fois-ci, quand la commission d'enquête aura tiré ses conclusions, d'aboutir à des dispositions législatives et à des réalisations concrètes, afin que le phénomène des sectes ne se développe pas au détriment des droits élémentaires de l'individu.

C'est pourquoi, je le répète, le groupe du Rassemblement pour la République est favorable à l'ouverture d'une commission d'enquête. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Ducout.

M. Pierre Ducout. Nous discutons aujourd'hui d'un sujet grave, le phénomène sectaire. Les sectes devraient effrayer, mais elles fascinent aussi. Les gourous ne sont plus de joyeux farfelus mais des pervers capables de tuer. Les sectes brisent des vies, désespèrent des familles. Vous en avez tous, comme moi, des exemples précis dans vos circonscriptions.

Le phénomène sectaire est un phénomène de société sans définition juridique, même si tout le monde sait de quoi il s'agit. C'est une mauvaise réponse au désarroi d'une société qui a perdu ses repères traditionnels et qui subit une crise des idéologies, une crise des valeurs. « Les philosophies contemporaines », comme le dit Alain Vivien dans son rapport, « concourent, pour leur part, au dur apprentissage de la désillusion. »

La conjoncture économique en dépression, avec plus de trois millions de chômeurs, la désacralisation des grandes institutions, le repli des organisations qui offraient des lieux de rencontres et d'échanges et, le cas

échéant, un encadrement ouvrent un champ d'action au Front national, au FIS et, bien évidemment, aux sectes. Le phénomène sectaire, si longtemps ignoré, dépasse largement les frontières. On retrouve des similitudes d'organisation et de méthode dans toutes les sectes : la mainmise d'un gourou, une structure très hiérarchisée, un endoctrinement reconnaissable par un vocabulaire propre à chacune d'entre elles, appuyé par un viol psychique, individuel et collectif, un recrutement systématique, l'exploitation des adeptes, certains de détenir la vérité, par un travail excessif, peu ou non rémunéré, une carence alimentaire et un manque de sommeil soigneusement entretenus. Toutes ces méthodes visent à asseoir un pouvoir pour gagner de l'argent, au seul bénéfice du guide et de son entourage, souvent investi dans des entreprises ou des pays du tiers monde.

L'organisation Moon, par exemple, s'occupe dans le monde entier de bijoux, de fabrication d'armes, de restaurants, d'hôtels – par exemple l'hôtel Trianon de Versailles, à une certaine époque –, de banques, etc. Certaines sectes sont de véritables multinationales.

Le phénomène sectaire vit en parasite. Il se développe aux dépens de tous les principes qui fondent les sociétés démocratiques : la liberté de pensée. La liberté religieuse et la liberté d'association sont des droits fondamentaux assurés à tous les citoyens. En France, ces garanties sont inscrites dans la Constitution, pour la liberté de pensée et son corollaire, la liberté de conscience, dans la loi de 1901, dite de « séparation des églises et de l'Etat », pour le libre exercice du culte de son choix.

Utilisant ces grands principes, les sectes constituées en associations portent un masque pseudo-religieux, pseudo-philosophique, pseudo-médical ou pseudo-écologique.

Signe d'un glissement des concepts et de l'ambiguïté des mots, autrefois, lorsqu'on évoquait le mot « secte », on pensait « religion nouvelle », de même que lorsqu'on parlait de drogue, on pensait « médicaments », éventuellement « marchand de couleurs ». Aujourd'hui, les drogues désignent des poisons et les sectes n'ont plus rien de religieux, en dépit de leur nom.

La façade religieuse sert à grand nombre d'entre elles à faire fortune en s'implantant d'abord aux Etats-Unis où la liberté religieuse, garantie comme chez nous par la Constitution, offre de nombreuses facilités, notamment des avantages fiscaux.

Le déguisement religieux permet aux sectes de se défendre au nom de la liberté de pensée et d'attaquer devant les tribunaux tous ceux qui dénoncent leur machination.

C'est un phénomène dangereux autant pour leurs adeptes que pour l'équilibre de notre société.

D'un côté, les sectes peuvent tuer ou s'autodétruire : novembre 1978, suicide collectif de Guyane : 900 morts dont 266 enfants ; avril 1993, drame de Waco aux Etats-Unis : 78 morts dont 22 enfants ; octobre 1994, carnage de l'Ordre du temple solaire en Suisse et au Canada : 53 morts dont 2 enfants ; mars 1995, attentat dans le métro de Tokyo : 12 morts, 5 000 hospitalisés.

A quand le tour de la France, pour l'instant épargnée ?

D'un autre côté, il faut le savoir, les sectes ne recrutent pas que des jeunes, des « paumés », des marginaux ; des esprits brillants sont aussi manipulables que d'autres pour peu que le contexte s'y prête, les scientifiques étant les plus exposés.

Toutes les couches de la population, tous les âges sont maintenant visés. Les sectes recrutent « utile », notamment dans les grandes entreprises, dans l'administration, autrement dit chez tous les décideurs.

D'ores et déjà, trois sectes : EST, Arica et Avatar, ont organisé des stages à IBM, à EDF-GDF et à Thomson.

L'Etat lui-même fait l'objet de la convoitise des sectes : la Méditation transcendantale ose se présenter aux élections sous l'appellation du « Parti de la loi naturelle », Moon participe au financement d'un parti politique qui n'est heureusement pas représenté ici. La dérive mafieuse des sectes devient une possibilité, pire, une probabilité.

Alors, qu'a-t-on fait jusqu'à présent ?

Le rapport Vivien appelé : « Les sectes en France : expression de la liberté morale ou facteurs de manipulation ? », rendu public en 1985, a été le premier ouvrage recensant les principales sectes et faisant des propositions. Celles-ci, il faut le dire, n'ont par été suivies d'effet. Et pourtant, l'une d'entre elles, qui n'entraîne aucune dépense financière, est réclamée par les associations de défense des familles dans la détresse et soutenue par le groupe socialiste : c'est la mise en place d'une coordination interministérielle pour le suivi administratif du phénomène et la mobilisation des départements ministériels intéressés.

En Europe, le Parlement européen, depuis dix ans déjà, se préoccupe de l'action des sectes. Le rapport Cottrel a donné lieu à une résolution adoptée en mai 1984 comportant un certain nombre de recommandations. Il n'a guère été suivi d'effet, mais il a marqué une prise de conscience du danger représenté par les sectes.

A son tour, sir John Hunt a établi un rapport que le Conseil de l'Europe a adopté le 5 février 1992. Il a proposé que des mesures éducatives et législatives soient prises pour faire face aux problèmes posés par les activités de plus en plus nuisibles des sectes. A bien des égards, ces personnalités apparaissent comme des pionniers. Parallèlement, sur le terrain, les associations de défense des familles, l'association de défense des familles et de l'individu et le centre contre les manipulations mentales se démènent sans compter. Elles enquêtent, informent, recueillent les ex-adeptes, soutiennent les familles et, le cas échéant, se portent partie civile.

Enfin, il faut saluer le travail effectué par la presse tant écrite qu'audiovisuelle. De plus en plus d'ouvrages paraissent sur le sujet, dernièrement sur les enfants dans les sectes.

Qu'avons-nous fait de tant d'énergie ? Je le constate avec regret : pas grand-chose. En effet, Norman William, le gourou indien de la secte Ecoovie a pu entraîner ses adeptes dans un périple extrêmement dangereux : après le campement de Noisy-le-Grand, ce fut la longue marche vers l'Espagne, l'Italie, la Pologne pour se terminer, après la mort de certains d'entre eux, en Finlande. Durant ce temps, Norman William passait de paisibles nuits à l'hôtel Concorde à La Défense, avant de se transformer en évêque au Cap-Vert, et de regagner le Canada sans avoir été inquiété. Arrêté à Bruxelles, puis relâché, il bénéficie toujours de l'impunité.

Gilbert Bourdin, le gourou de Mandarom, a très longtemps bénéficié de l'apathie des pouvoirs public pour construire son centre multidéiste où se dressent de multiples et immenses statues. Grâce à la vigilance d'une association locale, la construction d'un temple de 8 000 mètres carrés dans une région digne d'être protégée, a pu être stoppée. Certes l'impunité n'est pas totale. Gilbert Bourdin a, enfin, pu être arrêté dernièrement sur

plainte d'une adepte qui a pu parler, et la secte japonaise Aoum a été dissoute, mais au prix de combien de morts ! C'est dire que notre droit reste impuissant à stopper les sectes dans leur développement.

Aurions-nous dû légiférer auparavant ? Trop peu de personnes sont sensibilisées au phénomène des sectes. Il est temps qu'elles sachent que, comme toutes les calamités, celles-ci ne frappent pas que les familles des autres.

En outre, il faut le reconnaître, le phénomène reste largement mal connu dans sa globalité.

Il apparaît évident que le législateur est obligé de faire le point sur les différents aspects du phénomène sectaire actuel, d'en étudier des origines et les conséquences afin de prendre les mesures, pénales ou civiles, susceptibles d'en enrayer le développement.

C'est l'objet de la proposition de résolution qui a été adoptée à l'unanimité en commission des lois à la suite de l'excellent rapport de notre collègue, Mme Sauvaigo. Les associations coercitives qui se sentiront visées ne manqueront pas de se poser en victimes d'une discrimination imméritée avant de passer aux injures et peut-être aux menaces. Mais le groupe socialiste ne doute pas que le Parlement saura faire son travail en toute sérénité.

M. le président. La parole est à M. Gérard Larrat.

M. Gérard Larrat. Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mes prédécesseurs à cette tribune ont excellemment présenté les raisons qui justifient la création d'une commission d'enquête. Comme disent les juristes, j'adopterai les moyens et les motifs, ce qui me permettra d'être bref.

Bien évidemment, on ne peut qu'être favorable à toute réflexion qui concerne un domaine à la fois extrêmement délicat et douloureux pour de nombreuses familles. L'Assemblée nationale a légitimement vocation à s'interroger et à mener une réflexion sur le fait sectaire et les agissements de ces associations qui, régulièrement, font la une de l'actualité.

Le concept même de secte demeure assez flou et une analyse précise de ce sujet s'avère nécessaire.

Cette proposition de résolution sera l'occasion d'une enquête exhaustive, du moins je le souhaite. Le phénomène des sectes n'est certes pas nouveau et les travaux de la commission d'enquête pourront s'appuyer sur des études antérieures menées tant au niveau national qu'international. Ce phénomène, toutefois, semble aujourd'hui connaître un développement dont notre société en crise paraît être le terreau. Une information précise, une actualisation des connaissances et un approfondissement des analyses existantes n'en sont donc que plus indispensables.

Par ailleurs, cette commission pourra déboucher, le cas échéant, sur un dispositif législatif nouveau et complémentaire permettant de trouver les solutions adéquates, et conciliant le respect au droit essentiel d'association tout en assurant un minimum de garanties afin que le libre arbitre et l'intégrité des membres de ces associations soient bien respectés.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDF est favorable à la création d'une commission d'enquête et votera donc cette proposition.

Voyez, monsieur le président, j'ai tenu ma promesse !

M. le président. Merci pour votre brièveté, monsieur le député !

La discussion générale est close.

J'appelle maintenant l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Il est créé, en application de l'article 140 du règlement, une commission d'enquête de trente membres chargée d'étudier le phénomène des sectes et de proposer, s'il y a lieu, l'adaptation des textes en vigueur. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, j'indique à l'assemblée que, conformément aux conclusions de la commission, le titre de la proposition de résolution est ainsi rédigé : « Proposition de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur les sectes ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

Constitution de la commission d'enquête

M. le président. Afin de permettre la constitution de la commission d'enquête dont l'Assemblée vient de décider la création, MM. les présidents des groupes voudront bien faire connaître, conformément à l'article 25 du Règlement, avant le mardi 4 juillet 1995, à dix-huit heures, le nom des candidats qu'ils proposent.

La nomination prendra effet dès la publication de ces candidatures au *Journal officiel*.

6

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 29 juin 1995, de M. le Premier ministre, un projet de loi constitutionnelle portant extension du champ d'application du référendum, instituant une session parlementaire ordinaire unique et modifiant le régime de l'inviolabilité parlementaire.

Ce projet de loi constitutionnelle, n° 2120, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 29 juin 1995 :

– de M. Philippe Auberger, un rapport (n° 2121) fait au nom de la commission des finances, de l'économie

générale et du Plan, sur les propositions de résolution de M. Philippe Auberger (n° 2109) et M. Augustin Bonrepaux (n° 2110) sur les recommandations de la Commission en vue des recommandations du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en Belgique, au Danemark, en Grèce, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en Autriche, au Portugal, en Finlande, en Suède et au Royaume-Uni (application de l'article 104 C paragraphe 7 du traité instituant la Communauté européenne) (n° E 436).

– de M. Aymeri de Montesquiou, un rapport (n° 2122), fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les projets de loi : autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Ouzbékistan sur la liberté de circulation (n° 1728) ; autorisant la ratification du traité d'amitié et de coopération entre la République française et la République d'Ouzbékistan (n° 2016).

– de M. Jacques Myard, un rapport (n° 2123), fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas concernant le contrôle de personnes sur les aéroports de Saint-Martin (n° 1889).

– de M. Michel Habig, un rapport (n° 2124), fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Ukraine sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1909).

– de M. Aymeri de Montesquiou, un rapport (n° 2125), fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les projets de loi : autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Turkménistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1914) ; autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et le Turkménistan (n° 2015).

– de M. Aymeri de Montesquiou, un rapport (n° 2126), fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur les projets de loi : autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Kirghizistan sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1915) ; autorisant la ratification du traité d'entente, d'amitié et de coopération entre la République française et la République du Kirghizistan (n° 2067).

8

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 29 juin 1995, de M. Pierre Favre, un avis (n° 2127) présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993 (n° 1842).

9

ORDRE DU JOUR

M. le président. L'Assemblée a achevé l'ordre du jour établi en conférence des présidents pour la fin de la seconde session ordinaire de 1994-1995.

Je ne suis saisi d'aucune autre demande d'inscription.

Toutefois, la session ordinaire du Parlement ne pourra être close qu'à l'achèvement des travaux du Sénat, qui doit siéger demain matin.

En conséquence, prochaine séance, vendredi 30 juin 1995, à douze heures :

Clôture de la session ordinaire de 1994-1995.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 27 juin 1995, décision de l'Assemblée nationale du même jour et communication du ministre des relations avec le Parlement du 29 juin 1995)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra le vendredi 30 juin 1995, terme de la session ordinaire, puis en session extraordinaire jusqu'au 4 juillet 1995, est ainsi fixé :

Vendredi 30 juin 1995, à douze heures :

Clôture de la session ordinaire.

Mardi 4 juillet 1995, l'après-midi, à seize heures, et, le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1993 (nos 1842-2118).

Discussion des conclusions du rapport de la commission des finances (n° 2119) sur la proposition de résolution de M. Bernard Carayon (n° 2078) sur l'avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1996 (n° E 422) ;

Discussion des conclusions du rapport de la commission des finances (n° 2121) sur les propositions de résolution de M. Philippe Auberger (n° 2109) et de M. Martin Malvy (n° 2110) sur la recommandation de la commission en vue d'une recommandation du Conseil visant à ce que soit mis un terme à la situation de déficit public excessif en France (n° E 436).

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 4 juillet 1995, à dix-neuf heures**, dans les salons de la présidence.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et décrets, du 30 juin 1995)

GRUPE DE L'UNION
POUR LA DÉMOCRATIE FRANÇAISE ET DU CENTRE
(203 membres au lieu de 202)

Ajouter le nom de M. Alain Barres.

LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT À AUCUN GROUPE
(3 au lieu de 4)

Supprimer le nom de M. Alain Barres.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL NATIONAL DES SERVICES PUBLICS
DÉPARTEMENTAUX ET COMMUNAUX

(1 titulaire)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné M. Pierre-Rémy Houssin comme candidat.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSERVATOIRE
DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

(1 titulaire et 1 suppléant)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné M. Jean-Louis Léonard comme candidat titulaire et M. Arnaud Cazin d'Honincthun comme candidat suppléant.

COMMISSION DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE DES
PUBLICATIONS DESTINÉES À L'ENFANCE ET À L'ADOLESCENCE

(1 suppléant)

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République a désigné M. Daniel Picotin comme candidat.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel* du 30 juin 1995.

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPÉCIALE

Proposition de loi n° 2108 de MM. Laurent Dominati et Jean-Michel Fourgous tendant à élargir les pouvoirs d'information du Parlement et à créer un Office parlementaire d'évaluation des politiques publiques, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, distribuée le 27 juin 1995.

Le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de ce texte.

Cette demande, affichée le 29 juin 1995, à quatorze heures quarante-cinq, sera considérée comme adoptée, en vertu de l'article 31, alinéa 3, du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la deuxième séance que tiendra l'Assemblée suivant cet affichage.

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires la proposition d'acte communautaire suivante :

Communication du 28 juin 1995

N° E 109. – Proposition de directive du Conseil modifiant les directives du Conseil 77/780/CEE et 89/646/CEE dans le domaine des établissements de crédit, les directives du Conseil 73/239/CEE et 92/49/CEE dans le domaine de l'assurance non-vie, les directives du Conseil 79/267/CEE et 92/96/CEE dans le domaine de l'assurance-vie et la directive du Conseil 93/22/CEE dans le domaine des entreprises d'investissement et visant au renforcement de la surveillance prudentielle (décision du Conseil du 15 juin 1995). (COM [93] 363 final.

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après signalées en conférence des présidents :

N° 14432 de M. Raymond Couderc à M. le ministre de l'économie et des finances (impôts locaux – politique fiscale – informations relatives aux bases d'imposition – communication aux collectivités locales – contenu – délais).

N° 17585 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'économie et des finances (communes – FCTVA – réglementation – investissements au profit de tiers).

N° 18888 de M. André Thien Ah Koon à M. le ministre de l'outre-mer (DOM-TOM – fonctionnaires et agents publics – revendications).

N° 19754 de M. Jean-Louis Beaumont à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie (sang – produits sanguins – dons de personnes atteintes d'une maladie neurodégénérative – utilisation – politique et réglementation).

N° 21135 de M. Jean-Bernard Raimond à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (justice – tribunaux pour enfants – fonctionnement – financement – Bobigny).

N° 21196 de M. Raymond Couderc à M. le ministre de l'intérieur (fonction publique territoriale – filière culturelle – professeurs de musique – recrutement).

N° 22131 de M. Michel Bouvard à M. le ministre de l'économie et des finances (impôts locaux – taxe professionnelle – calcul – loueurs de studios meublés non professionnels).

N° 22524 de M. Didier Bariani à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation (prétraitements – allocation de garantie de ressources – conditions d'attribution).

N° 22924 de M. Philippe Langenieux-Villard à M. le ministre de l'intérieur (police municipale – personnel – statut – avancement).

N° 23762 de M. Jean-Louis Beaumont à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports (aéroports – aéroport d'Orly – fonctionnement – sécurité).

N° 23800 de M. Bernard Murat à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle (enseignement supérieur – université de Limoges – UFR de sciences et techniques des activités physiques et sportives – fonctionnement – effectifs de personnel).

N° 24234 de M. Alfred Muller à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (élevage – ovins – prime : monde rural – conditions d'attribution).

N° 24918 de M. Frédéric de Saint-Sernin à M. le ministre de l'économie et des finances (risques naturels – grêle – assurance grêle – politique et réglementation – arboriculteurs).

N° 25633 de M. Jean Gougy à M. le ministre de l'économie et des finances (commerce et artisanat – politique et réglementation – regroupements d'indépendants – succursalistes – disparités).

N° 26176 de M. Guy Hermier à M. le ministre des technologies de l'information et de La Poste (poste – courrier – distribution – fonctionnement – effectifs de personnel – Marseille).

N° 26231 de M. Jean-Claude Bateau à M. le ministre de l'intérieur (politique extérieure – Algérie – personnes menacées – accueil en France).

N° 26278 de M. Jean-Yves Le Déaut à Mme le ministre de la solidarité entre les générations (retraites : généralités – durée d'assurance – allongement – conséquences).

N° 26334 de M. Bernard Derosier à M. le ministre de la fonction publique (fonctionnaires et agents publics – catégorie B – rémunérations).

N° 26402 de M. Eric Duboc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle (enseignement supérieur – université de Poitiers – fonctionnement – effectifs de personnel – financement).

N° 26404 de M. Didier Migaud à M. le ministre chargé de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion (service national – objecteurs de conscience – statut).

(Ces réponses seront publiées au *Journal officiel*, *Questions écrites* du 3 juillet 1995.)